Canadian Environmental Assessment Agency

2003-2004
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before March 31 and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services, 2003.

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Communication Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.communication.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2004-III-102
ISBN: 0-660-62224-6

Canadian Environmental Assessment Agency

2003-2004 Estimates
Report on Plans and Priorities

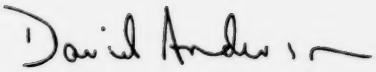

The Honourable David Anderson, P.C., M.P.
Minister of the Environment

TABLE OF CONTENTS

SECTION I **Messages** 1

Minister's Message 1

Management Representation Statement 2

SECTION II **Raison d'Être** 3

SECTION III **Planning Overview** 5

Planning Context 5

Critical Issues 5

Risks and Challenges 8

Stakeholders and Partners 8

SECTION IV **Plans and Priorities by Strategic Outcomes** 11

Strategic Outcome 1:
Effective and Efficient Environmental Assessment 12

Strategic Outcome 2:
Coordinated and Harmonized Environmental Assessment 24

Strategic Outcome 3:
Consistent and Predictable Application of Environmental Assessment in Federal Decision Making 31

SECTION V **Organization** 35

Human Resource Management 35

Strategic Outcomes and Agency Business Line 35

Accountability 36

Departmental Planned Spending 37

SECTION VI **Annexes** 39

Summary of Transfer Payments 39

Source of Respendable and Non-respendable Revenue 40

Net Cost of Program for the Estimates Year 41

Major Federal Statutes and Agreements Administered 42

For Further Information 45

SECTION I Messages

Minister's Message

I am pleased to present the Canadian Environmental Assessment Agency's *2003-2004 Estimates, Report on Plans and Priorities*. This report outlines the Agency's key plans, priorities, and expected benefits for Canadians in the coming year. These benefits derive from the Agency's mission to provide Canadians with high-quality environmental assessments.

Environmental assessment is a front-line tool for protecting the environment that Canadians enjoy so much. It is a systematic process of gathering information to help decision makers approve projects that are compatible with a healthy, sustainable environment for both present and future generations.

This year promises to be an especially challenging one for the Agency with the anticipated royal assent of Bill C-9, An Act to amend the *Canadian Environmental Assessment Act*. The Agency's focus will be on bringing the provisions of Bill C-9 into force in a timely fashion so that Canadians can benefit from a strengthened environmental assessment process.

While delivering its core programs, the Agency will continue to build partnerships with its stakeholders, take steps to improve the consistency and predictability of the environmental assessment process, and build a service organization that achieves better results for Canadians.

It gives me great pleasure, therefore, to submit the Agency's *2003-2004 Estimates, Report on Plans and Priorities*.

David Anderson, P.C., M.P.
Minister of the Environment

Management Representation Statement

I submit, for tabling in Parliament, the *2003-2004 Report on Plans and Priorities* for the Canadian Environmental Assessment Agency. This document has been prepared based on the reporting principles and disclosure requirements contained in the *Guide to the preparation of the 2003-2004 Report on Plans and Priorities*:

- It accurately portrays the organization's plans and priorities.
- The planned spending information in this document is consistent with the directions provided in the Minister of Finance's Budget and by the Treasury Board Secretariat.
- It is comprehensive and accurate.
- It is based on sound underlying departmental information and management systems.

The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board ministers, and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

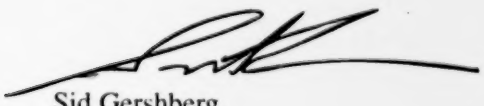

Sid Gershberg
President
Canadian Environmental Assessment Agency

SECTION II Raison d'Être

The Agency provides leadership and serves as a centre of expertise for federal environmental assessment. It is responsible for the overall administration of the federal environmental assessment process, which included more than 6,700 assessments carried out by federal departments and agencies in 2001-2002.

THE AGENCY'S MISSION:

To provide Canadians with high-quality environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.

Headed by the President, who reports directly to the Minister of the Environment, the Agency is mandated by the following instruments:

i) the *Canadian Environmental Assessment Act* and its accompanying regulations;

ii) the Canada-Wide Accord on Environmental Harmonization and bilateral agreements with provincial governments that set out mutually agreed upon arrangements for cooperative environmental assessments; and

iii) international agreements containing environmental assessment provisions to which Canada is a party, the most notable being the United Nations *Economic Commission for Europe Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context* (ratified in May 1998).

In addition, the Agency assists the Minister of the Environment in implementing *The 1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals* by providing guidance to federal departments and agencies on environmental assessment considerations and requirements in respect of proposed policies and programs.

The primary roles of the Agency are to:

- administer the federal environmental assessment process established by the Act and its regulations;
- provide administrative and advisory support for review panels, mediations, and comprehensive studies;
- ensure opportunities for meaningful public participation in the federal environmental assessment process;
- provide participant funding to individuals and organizations to take part in panel reviews;
- develop legislation and regulations related to environmental assessment;

- provide policy advice and guidance for the federal government on environmental assessment and strategic environmental assessment;
- promote the uniformity and harmonization of environmental assessment activities across Canada at all levels of government;
- promote sound environmental assessment practices in a manner consistent with those established in the Act;
- promote the development of class screening processes for projects with insignificant environmental effects;
- promote the use of strategic environmental assessment as a key tool to support sustainable decision making; and
- promote or conduct research on environmental assessment matters.

In addition, the President of the Agency has been designated by order-in-council as the federal administrator of the environmental and social protection regimes set out in chapters 22 and 23 of the 1975 *James Bay and Northern Quebec Agreement*. As the federal administrator, the President is responsible for ensuring both the integrity and the delivery of environmental reviews under federal jurisdiction in the territory covered by the Agreement. The President also seeks to ensure the coordination of environmental assessment requirements under the Agreement with those of the Act.

SECTION III Planning Overview

Planning Context

The Agency operates in an environment that is growing in complexity and importance. Domestically, there is a need for continuing coordination of environmental assessment processes and practices across the country. Multiple levels of government are striving to be more effective and efficient in their models of service delivery. The Canadian public expects this, and the Agency is taking a leadership position in this regard. In addition, federal government themes, such as integrating the principles of modern comptrollership into everyday operations, supporting the Government On-Line initiative, and incorporating objectives from the Agency's Sustainable Development Strategy continue to influence the development of its priorities and action plans.

On the international front, globalization and extended trade relations are driving the need for improved cooperation and coordination of environmental assessment policy and practice. Canada's position must be well developed and articulated when discussions and negotiations affecting our national interest, both public and private sector, occur on the international stage.

Finally, the most significant single planning issue is the impending royal assent of Bill C-9, An Act to amend the *Canadian Environmental Assessment Act*, which is expected in 2003. The Agency will align its ongoing programs with the new legislation.

Critical Issues

This section outlines the main factors affecting the Agency's development of priorities and plans, as well as its program delivery.

Review of the Canadian Environmental Assessment Act: The review of the *Canadian Environmental Assessment Act* was completed in March 2001, with the tabling of Bill C-19, An Act to amend the *Canadian Environmental Assessment Act*. The Bill was assigned a new number, Bill C-9, in October 2002. The Standing Committee on Environment and Sustainable Development completed its clause-by-clause review of Bill C-9 on December 11, 2002. Bill C-9 will promote several new activities and initiatives. During this planning period, the Agency will work closely with federal authorities in moving forward to full implementation of the amended Act. The federal government has committed incremental funding of $51.2 million over five years and $8 million per year afterwards to implement the strengthened environmental assessment process proposed in Bill C-9. Once the Bill receives royal assent, $13.1 million will be provided to 20 departments, agencies, and boards so that steps may be taken to quickly bring the new provisions into force.

Shared Environmental Management Responsibility: Under the Canadian Constitution, responsibility for environmental management is an area of shared jurisdiction. A spirit of cooperation has emerged among the federal, provincial, and territorial governments, each with their own authorities and responsibilities for carrying out environmental assessment. To promote the most effective and efficient environmental assessment regime for Canadians, the Agency continues to foster cooperation through bilateral agreements. Four agreements are currently in place, and discussions are planned or under way with other interested jurisdictions.

Balancing Competing Interests: Environmental assessment means different things to different people and can give rise to many sensitive issues related to development, environmental protection, Aboriginal interests, and federal-provincial relations. Projects being assessed are generally increasing in complexity and profile, with competition between stakeholder interests. Balancing these interests while maintaining productive relationships and delivering high-quality assessments for Canadians is an ongoing challenge.

Aboriginal Peoples: Aboriginal peoples have strong interests in environmental assessment issues. These interests include:

- participating in environmental assessments where the exercise of Aboriginal or treaty rights may be negatively affected by development;
- considering traditional knowledge in the conduct of environmental assessments;
- developing the capacity to participate in and conduct environmental assessments on their lands; and
- ensuring minimal disruption of traditional lifestyles and the natural environment.

The Agency plans to establish the Aboriginal Advisory Committee to provide Aboriginal perspectives on the federal environmental assessment process. It will be important to cultivate support and goodwill within the Aboriginal community for the success of this committee.

Sustainable Development Strategy: This strategy is central to the Agency's mission and mandate. The Agency's Sustainable Development Strategy for 2001-2003, *Environmental Assessment: A Critical Tool for Sustainable Development*, focuses on:

- expanding knowledge and understanding of environmental assessment, both within and outside government;
- building effective relationships with partners; and
- strengthening the Agency's capacity to deliver its products and services.

Over the coming months, the Agency will evaluate the current Sustainable Development Strategy to determine its accomplishments. This information will be used in the development of the Agency's third Sustainable Development Strategy, due in Parliament in December 2003. Detailed information on the Sustainable Development Strategy can be found at the Agency's Web site: http://www.ceaa-acee.gc.ca/sds-sdd_e.htm.

Improved Federal Policy Development: The Agency is a strong advocate for the application of strategic environmental assessment as a tool to support improved decision making. Since the completion of *The 1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, federal departments have increasingly recognized the role of this valuable tool in helping to promote sustainable development. The Agency will continue to develop its advocacy and advisory role, track national and international development in the field, and provide leadership in this rapidly evolving field of policy research.

Competitiveness: In a global economy, public policies must be scrutinized for their impacts on competitiveness. Effective environmental assessment processes provide net economic benefits to society. Currently, the cost of environmental assessment in Canada is a low percentage of the total cost of a project. Greater certainty, predictability, and efficiency in the process remain key to competitiveness. The Agency will continue to incorporate these objectives into its plans.

Implications of North American Energy Issues: As a result of supply and demand pressures for energy, the United States is pursuing policies that are intended to address U.S. energy security concerns by increasing and strengthening the North American energy supply. This may generate an increase in the number of environmental assessments related to proposed energy development projects. The Agency will ensure that this issue, which is of both international and domestic importance, is addressed.

Dispute Resolution: This is an effective means to improve the potential of the environmental assessment process to meet its objectives. It can enhance the quality of federal decisions and may reduce delays. The Agency recognizes the benefits of using a dispute resolution approach throughout the environmental assessment process. The anticipated changes resulting from Bill C-9 will provide a clearer mandate and role for the Agency regarding the use of dispute resolution in the environmental assessment process. As a result, the Agency is positioning itself to champion dispute resolution in environmental assessment.

The Kyoto Protocol: The Government of Canada has committed to reaching its greenhouse gas emissions target of 6% below 1990 levels by the period 2008 to 2012. Environmental assessment will be an important tool in providing information on a project's greenhouse gas emissions, helping to minimize the risks to projects, and the environment, from climate change impacts.

Planning and Performance Information: The Agency will continue its efforts to improve the way that it measures and presents planning and performance information. This report is organized to improve consistency between planning and performance reporting. During the planning period, the Agency will strengthen its performance measurement system, using a more integrated approach to report performance and results, in a manner that is meaningful to Canadians.

Risks and Challenges

There are risks and challenges that the Agency must address when developing its plans. Unknown demands for activities such as review panels can pose a challenge for the allocation of limited available resources, as does cultivating meaningful public input that corresponds to the scope or profile of a project. Obtaining commitment from partners to provide adequate resources to joint initiatives is a challenge, potentially delaying completion of some Agency plans. Completing projects and programs in a timely fashion, given the uncertainty of the timing of royal assent of Bill C-9, will also be a challenge for the Agency. By carefully managing relationships, new programs will be introduced to stakeholders, including efficiency and effectiveness measures. The Agency will strive to mitigate the specific challenges and risks related to each of its priorities and plans.

Stakeholders and Partners

The Agency works with a wide range of stakeholders and develops partnerships to promote sound environmental assessment practices in Canada and abroad. The Agency includes the following among its partners:

Federal Departments and Agencies – The Agency administers the federal environmental assessment process. It assists federal departments and agencies in meeting their obligations under the Act and the 1999 Cabinet Directive. Through its operational policies and procedures, the Agency improves the way in which environmental assessments are conducted at the federal level. In addition, the Agency works closely with federal departments and agencies on comprehensive studies. The Agency also works with other departments and agencies in providing administrative and technical support to review panels and mediators, and in developing training and guidance material.

Provincial and Territorial Governments – The Agency works closely with other jurisdictions to coordinate federal and provincial environmental assessment activities, such as joint panel review processes for major projects. It also negotiates federal-provincial framework agreements, and works with provincial and territorial governments on all types of environmental assessment review processes.

Aboriginal Peoples – The Agency works with Aboriginal peoples to ensure that the environmental assessment regimes developed and implemented pursuant to comprehensive land claims agreements, self-government agreements and devolution initiatives, such as the *Framework Agreement on First Nation Land Management*, are consistent with the requirements of the Act, and can be coordinated with existing environmental assessment regimes.

Industry / Proponents – Central to the Agency's mandate is providing all proponents, including the federal government, with a timely and predictable process, and access to both the tools and the information that they need to comply with the Act.

Public and Non-governmental Organizations – The Act promotes the integration of public values in decision making. Accordingly, the Agency seeks to maximize the public's participation throughout the environmental assessment process, and places strong emphasis on transparency and information sharing. The Agency provides participant funding to individuals and organizations to take part in review panels.

International Community – International partnerships give Canada the opportunity to share environmental assessment expertise and, at the same time, provide access to the research being undertaken in other countries. Keeping in step with the environmental initiatives of international organizations and other countries also helps to ensure the competitive position of Canadian exporters. In addition, Canada's international environmental assessment responsibilities must respect foreign policy and trade practices, and ensure consistency with the processes of other countries and organizations. As a party to the United Nations Economic Commission for Europe (UNECE) *Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context*, Canada is required to meet the obligations that it subscribed to under the Convention.

The Agency will continue to actively represent Canada's interests. As a North American Free Trade Agreement partner, Canada has agreed to work with Mexico and the United States on the development of an agreement on transboundary environmental impact assessment. The Agency is leading Canada's participation in this work.

SECTION IV Plans and Priorities by Strategic Outcomes

The Agency has identified three Strategic Outcomes that are central to this Report on Plans and Priorities. They frame the long-term benefits that it seeks to provide to Canadians. The benefits are derived from the Agency's mission to provide Canadians with high-quality environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.

The Agency's plans and priorities for the 2003-2004 fiscal year are organized under these Strategic Outcomes. To achieve each of these Strategic Outcomes, the Agency has highlighted specific areas that it will address over the next three years to support its mission. These areas serve as the intermediate outcomes for the Report on Plans and Priorities and the objectives of the Agency's 2001-2003 Sustainable Development Strategy.

Strategic Outcomes	Intermediate Outcomes – Sustainable Development Objectives
1. Effective and efficient environmental assessment	1.1 Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment 1.2 Advance the science and practice of environmental assessment 1.3 Learn from experience and share results
2. Coordinated and harmonized environmental assessments	2.1 Clarify and improve environmental assessment processes with other jurisdictions and other federal partners 2.2 Strengthen relationships with partners and stakeholders
3. Consistent and predictable application of environmental considerations in federal decision making	3.1 Improve the Agency's capacity to monitor, assess and foster compliance 3.2 Address gaps in the application of the *Canadian Environmental Assessment Act*

The remainder of this section describes the Agency's 2003-2004 plans and priorities under each Strategic Outcome. Bill C-9 is the most significant planning consideration for this period. Consequently, many of the Agency's plans depend on royal assent of Bill C-9.

STRATEGIC OUTCOME 1: EFFECTIVE AND EFFICIENT ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

THE AGENCY IS COMMITTED TO PROVIDING CANADIANS WITH ENVIRONMENTAL ASSESSMENTS THAT ARE EFFECTIVE, EFFICIENT, INVOLVE PUBLIC PARTICIPATION, AND SUPPORT THE PRINCIPLES OF SUSTAINABLE DEVELOPMENT.

Environmental assessment at the federal level is based on the principle of self-assessment. Federal departments and agencies responsible for making decisions regarding projects are also responsible for conducting the environmental assessments of those projects. They determine the scope of the project and the factors to be considered, manage the process, and ensure that the assessment is conducted according to requirements of the *Canadian Environmental Assessment Act* or *The 1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*.

The Agency is an advocate of sound environmental assessment. This advocacy is central to its leadership role within the Canadian environmental assessment community. The Agency provides relevant and timely advice, guidance, training, and recommendations to federal decision makers and interested stakeholders. Specifically, it provides administrative and advisory support to review panels, and receives and reviews comprehensive study reports for complex projects, making them available to and inviting comments from the public.

To achieve this Strategic Outcome, the Agency will concentrate on the following Intermediate Outcomes – Sustainable Development objectives:

1.1 Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment.

1.2 Advance the science and practice of environmental assessment, at both the project and strategic level.

1.3 Learn from experience and share results.

INTERMEDIATE OUTCOME – SUSTAINABLE DEVELOPMENT OBJECTIVE 1.1:

Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment

This Intermediate Outcome supports the Agency's mandate, and shows leadership within the environmental assessment community. To achieve this outcome, the Agency needs to sustain the quality of advice and support that it provides. Staff must have a high level of subject-matter and process expertise, access to current and reliable information, as well as mechanisms for continuous process improvement. Modern comptrollership practices address those needs by promoting a work environment that fosters and facilitates sharing of ideas, innovation, continuous learning, and process improvement.

This outcome will be pursued through three priorities, as detailed below.

PRIORITY A – Pursue Activities that Raise the Profile of the Organization and Enhance its Recognition for Providing Quality Advice

Benefits / Results for Canadians

To deliver on its mandate, the Agency must have a solid reputation within the environmental assessment community. Raising the profile of the organization will enable the Agency to have greater influence in the environmental assessment process, as it affects Canadian interests. This will increase the likelihood that appropriate, effective, and sound practices are employed during environmental assessments and that the public's issues are considered during the decision-making process.

Plans

The Agency plans to address this priority through several activities. These include further developing relationships through day-to-day contacts on ongoing projects, together with the following actions:

a) managing current panel review processes and any new review panels that are established;

b) hosting a federal workshop on the practice of strategic environmental assessment; and

c) participating in the annual International Association for Impact Assessment Conference and the Francophone Secretariat of the International Association for Impact Assessment Symposium.

The first item is a continuation from last year's Report on Plans and Priorities, and has been successful at keeping the Agency well positioned within the environmental assessment community. The second will help to determine the current state of practice and identify areas for further development. Both will raise the profile of the Agency through exposure and promotion of sound environmental assessment practices. The workshop is consistent with the Sustainable Development Strategy commitment to host an event for developing evaluation criteria for strategic environmental assessments.

The Agency will coordinate the federal government's participation at both the International Association for Impact Assessment Conference and the Francophone Secretariat of the International Association for Impact Assessment Symposium.

Challenges and Risks

The Agency faces several challenges to implementing these plans. The demand for new review panels is uncertain. As a result, there is a risk of not having sufficient resources to meet the demand for review panels, some of which are not eligible for cost recovery. Enhancing project resource forecasting and ensuring that sound practices are employed in decision making can reduce this risk.

Assessing Performance

Measuring performance of these plans will include a qualitative assessment of the level of stakeholder satisfaction with the panel review process. It will also include assessing the workshop results through a satisfaction survey, the level of attendance, and the clarity of recommendations flowing from the conference proceedings. Recognition from experts within the international community, and international environmental organizations will be a proxy for the Agency's reputation as an expert in environmental assessment. Performance will be assessed by the number of requests received for further information, expertise, assistance, and documents from International Association for Impact Assessment members and conference participants.

PRIORITY B – Establish, Maintain, and Improve Processes that Support Environmental Assessment

Benefits / Results for Canadians

Process improvements will contribute to better environmental assessments and therefore address the needs of Canadians in a more effective and consistent manner. Better processes assist with the implementation of projects, enhancing the ability of assessments to identify and appropriately mitigate potentially adverse environmental effects. Process improvements that harmonize and coordinate environmental assessments across jurisdictions increase the likelihood that Canadians' needs are being addressed.

Plans

To support this priority, the Agency will engage in the following initiatives:

a) provide advisory services, coordination, opportunities for public comment, and ministerial support for comprehensive studies and for implementing changes to the comprehensive study process;

b) develop ministerial guidelines on public participation in screenings pursuant to paragraph 58(1)(a) of the Act; and

c) ensure that northern pipeline proposals requiring the application of the Act are subject to a thorough and efficient assessment with appropriate public participation.

The Agency's comprehensive study process will be amended to improve coordination, public participation, as well as process predictability and certainty. Thorough assessments of northern pipeline projects will contribute to addressing the needs of Aboriginal people and northerners.

These are ongoing initiatives from 2002-2003, and will continue through the 2003-2004 planning time frame. Completion of the ministerial guidelines is expected in the autumn of 2003.

Challenges and Risks

There are challenges in ensuring that environmental assessments comply with legislation and existing agreements, and in encouraging meaningful public input. Facilitating the process in a timely fashion can be difficult, depending on the complexity of the issues. Complexity and resource constraints increase the risk of process delays.

Assessing Performance

The success of these plans will be measured by assessing the satisfaction of stakeholders with the environmental assessment process. In addition, the level of public participation will be used to gauge the appropriateness of the initiatives. In the longer term, the Agency's quality assurance program will be used to assess the effectiveness of the ministerial guidelines on public participation.

PRIORITY C – Maintain a High Level of Internal Expertise

Benefits / Results for Canadians

The competence of staff contributes to the Agency's ability to facilitate effective environmental assessments for Canadians. Recognized expertise and competencies promote the credibility of the Agency within the environmental assessment community. Qualified staff will ensure that the Agency remains a relevant force within the environmental assessment process.

Plans

In 2002-2003, the Agency embarked on modernizing human resource management. The plans that support this priority in 2003-2004 are as follows:

a) implement an Environmental Assessment Practitioners' Recruitment and Training Program;

b) staff strategically in support of the Agency's priorities; and

c) encourage continuous learning by implementing a continuous learning policy.

Targeted recruitment adds expertise to the Agency, and formal training programs will enhance the current capabilities of the team. A continuous learning policy will foster the establishment of personal learning plans, providing for learning and professional development within the Agency.

These plans are ongoing, and set the foundation for keeping the staff's skills current and relevant within the environmental assessment community.

Challenges and Risks

The challenges in implementing these initiatives rest on the ability to allocate sufficient staff time to training activities, based on the demand for services and the level of resources within the organization. If these human resource plans are not pursued, there is a risk that the skill set and capabilities of the team will decline over time, potentially damaging the effectiveness of the Agency.

Assessing Performance

The Agency will monitor the status of these initiatives through adapting indicators outlined in the Treasury Board Secretariat's *Framework for Good Human Resources Management in the Public Service*. Information will be obtained from a variety of sources, including public service employee surveys, client surveys, and periodic reports to central agencies.

INTERMEDIATE OUTCOME – SUSTAINABLE DEVELOPMENT OBJECTIVE 1.2:

Advance the science and practice of environmental assessment

Advancing the technical and practical aspects of environmental assessment is a tangible means of strengthening the entire assessment process. This Intermediate Outcome provides support to all of the stakeholders and contributes to the future well-being of Canada's environment.

Implementation of modern comptrollership practices in the areas of management of partnerships and evaluative measurement will assist the Agency in delivering on this outcome. Partnerships in both practice and scientific advancement are an important element of this outcome, as the Agency can best advance these items with the contribution of stakeholders. Developing solid partnership relationships and measuring the effectiveness of those partnerships will help to ensure that environmental assessments are efficient, effective, and address the concerns of Canadians.

This outcome will be pursued through two priorities, as set out below.

PRIORITY A – Develop Tools and Mechanisms that Support the Process of Environmental Assessment

Benefits / Results for Canadians

Better tools and mechanisms will increase the consistency and predictability of environmental assessments, and lead to the consistent application of mitigation measures to deal with potentially adverse environmental impacts. Mechanisms that are well documented and easily accessed lead to a broader understanding of issues such as impacts of trade on the environment, involvement of Aboriginal peoples in the environmental assessment process, as well as research and development activities.

Plans

There are many planned activities that will be undertaken to support this priority, specifically:

a) develop modifications to class screening processes;

b) establish the Aboriginal Advisory Committee to provide Aboriginal perspectives on the federal environmental assessment process;

c) participate in and provide expertise to steering committees established pursuant to the 2001 *Framework for Conduction Environmental Assessments of Trade Negotiations*, and support research undertaken through the Policy Research Initiative on Environment and Trade;

d) build partnerships through the Agency's research and development program by providing leadership and financial support to research and development projects that improve the science and practice of environmental assessment, and conduct an internal evaluation of the Agency's research and development program;

e) develop amendments to the *Exclusion List Regulations*, in concert with other government departments and environmental partners; and

f) enhance the role of facilitation and dispute resolution in environmental assessments.

The tools and mechanisms that will be derived from these activities will assist in the efficient allocation of resources for conducting assessments, as well as promote an inclusive, thorough process which strives to address all relevant interests.

Several initiatives are ongoing from previous planning periods and some are new to the 2003-2004 plan. Ongoing activities include amending the *Exclusion List Regulation*, enhancing the role of facilitation and dispute resolution, and building partnerships through the research and development program. New activities include evaluating the research and development program, participating in the environmental assessment steering committees for trade agreements, as well as research on the environment and trade.

Many of these plans support the Agency's Sustainable Development Strategy (SDS). Research and development activities also align with the Agency's SDS. Implementing changes to the class screening process will increase its visibility, directly linking to the Agency's SDS commitment.

Challenges and Risks

There are a variety of challenges to implementing the subject plans, such as:

- designing class screening processes that meet the needs of all parties involved and that avoid overlap and duplication;
- ensuring meaningful public input is obtained during the development of class screening processes;
- reaching and reassuring environmental advocacy groups that the Exclusion List does not include environmentally significant projects;
- maintaining the credibility of the Agency's facilitation and dispute resolution services in difficult and complex circumstances; and
- cultivating support and goodwill within the Aboriginal community for the activities of the Aboriginal Advisory Committee.

To mitigate the risks associated with these challenges, the Agency will be inclusive and consultative as it develops and supports the development of new practices and assessment tools.

Assessing Performance

The success of these initiatives will be assessed in various ways. Assessing the number of projects covered by declared class screening reports and monitoring the reduction in routine environmental assessments conducted by federal departments will provide a measure of the success of changes to the class screening process. Participation of Aboriginal groups will be a barometer for the success of the development of the Aboriginal Advisory Committee, as will the level of response from the stakeholders (the public, industry associations, private sector firms, and non-governmental organizations) for the trade related initiative. With respect to the research and development program, success will be determined by assessing the number of: partnership agreements; contribution agreements awarded; partnerships created during the evaluation of research proposals; as well as the overall participation of the community in research and development events. Successful resolution of disputes where Agency assistance is requested will help to assess performance.

PRIORITY B – Provide a Mechanism for Stakeholders to Participate in the Environmental Assessment Process

Benefits / Results for Canadians

Better access to environmental assessment tools will lead to more efficient, timely, and consistent environmental assessments. Improvements to the public registry system will facilitate more meaningful public participation through availability of timely information. Facilitating public participation will ensure that the environmental assessment process addresses the needs of Canadians.

Plans

There are three main initiatives to support this priority, namely:

a) creating an electronic public registry to improve public access and promote participation;

b) providing increased opportunities for the public to participate in comprehensive studies; and

c) continuing to investigate transboundary petitions and requests.

These plans are generally a continuation of the Agency's 2002-2003 activities. However, the plans for improving the public registry have been modified to reflect the proposed legislative changes currently being considered within the parliamentary process. Improving the public's access to the public registry is directly linked to the Agency's Sustainable Development Strategy. To assist and foster public participation in the comprehensive study process as provided in Bill C-9, the Agency's existing Participant Funding Program will be expanded.

Progress has been made in many areas, with development activities on a public registry Web site proceeding in preparation for parliamentary approval of the necessary legislative amendments. The work plans for these activities have been adjusted to better fit with the parliamentary process. The Agency expects to report on the progress of transboundary activities in 2003-2004.

Challenges and Risks

Timeliness of action in all areas will be a significant challenge. The development of the registry Web site, timely processing and delivery of participant funding, as well as the coordinated action of federal partners and project proponents of transboundary requests will all require the focused action of limited resources. To reduce theses risks, the Agency has begun preparatory work on these initiatives.

Assessing Performance

The Agency will monitor and assess the performance of these initiatives by: measuring the satisfaction of both the public and federal departments with the Canadian Environmental Assessment Registry; measuring and improving the process time required to advertise, review applications and provide funding to successful participant funding applicants; and determining the resolution rate and process time for transboundary petitions and requests.

Intermediate Outcome – Sustainable Development Objective 1.3:

Learn from experience and share results

Continuous learning contributes to excellence, and is especially important when leadership is an overriding objective of the organization. The Agency's desire to be a dominant advocate for effective environmental assessments in Canada requires that continuous learning be explicitly pursued. Leadership and advocacy also require promotion, engagement, and sharing within the target community. Emphasis must be placed on sharing the results of scientific advancements, improved environmental assessment practices, and ongoing assessment work with industry.

Several modern comptrollership principles will contribute to this outcome. Some of the prerequisites for learning and sharing are appropriate tools, such as knowledge management systems, a culture that encourages people to share their knowledge and experience with a wide range of stakeholders, as well as an understanding of the effect of sharing certain information. Organizations that do not explicitly assess risk tend to be averse to sharing. Modern comptrollership principles foster an environment of openness through mature risk management, as well as an understanding of the Agency's risk profile and management's tolerance for risk.

PRIORITY – Promote Continuous Learning, the Development of New Environmental Assessment Practices, and the Integration of Environmental Factors in Decsion Making

Benefits / Results for Canadians

Continuous learning involves regularly reviewing activities and accomplishments, assessing successes, and modifying processes to improve outcomes. Reviewing and improving the Sustainable Development Strategy supports continuous learning, and ultimately, positive environmental assessment outcomes for Canadians. Tackling new environmental assessment practices such as incorporating climate change considerations, developing resource material on strategic environmental assessment, and coordinated training approaches will improve the overall environmental assessment process within Canada.

In addition, sharing results develops a common understanding of the state of the art within the environmental assessment community, and leads to the integration of environmental impacts into decision-making processes for new projects. Pursuing initiatives that make environmental assessment information more accessible to Canadians will provide an opportunity for more and better public input into the process.

Plans

The Agency will pursue this priority through implementation of several plans. The plans for 2003-2004 are as follows:

a) lead government-wide efforts to promote compliance with the Act through long-term coordinated approaches to training and guidance;

b) develop, in cooperation with the provinces, territories and other federal stakeholders, guidance on incorporating climate change considerations into environmental assessments;

c) continue to provide leadership on strategic environmental assessments through the development of operational policies and procedures;

d) evaluate its second Sustainable Development Strategy (2000-2003), and prepare a third Strategy (2003-2006) to be tabled in Parliament in December 2003;

e) continue to work toward the development of guidelines for the use of traditional knowledge in environmental assessments;

f) establish a repository for summaries of follow-up programs; and

g) develop, host and/or participate in monthly learning sessions known as the Learning Series.

A strategic plan for training and guidance for 2002-2005 has been developed, and is being implemented. The plan will assist in promoting compliance with the Act in 2003-2004. Increasing the awareness of greenhouse gas emissions and stimulating discussion on climate change will ensure that climatic impacts are part of all environmental assessments. Promoting strategic environmental assessments will focus on providing advice and support to other government departments on the implementation of *The 1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, as well as developing resource material on the practice and evaluation of strategic assessments. Evaluation and review activities will focus on lessons learned, leading to effective improvements in strategy development. The Agency will work with Aboriginal groups to set the foundation for incorporating traditional knowledge in environmental assessments.

The repository will provide an accessible location for the Agency to collect information on the results of follow-up programs that have been conducted pursuant to environmental assessments, and facilitate access to this information by partners within the environmental assessment community. Making this information available on a Web site aligns with the Government On-Line initiative. Distributing and sharing information through joint meetings and specific learning sessions is an ongoing commitment of the Agency. The development of the repository for follow-up information is a new initiative for 2003-2004.

Challenges and Risks

Promoting compliance with the Act through training and guidance activities across the government is dependent upon the active participation of other federal departments and agencies. Facilitating strategic environmental assessments will also require the participation of departments and agencies; inadequate resources could put the success of the initiative in jeopardy. With respect to climate change considerations, issues that arose prior to the ratification of the Kyoto Protocol may be reflected in the reluctance of partners to adopt this guidance. There is ongoing debate in the international sphere on how to provide adequate protection for the intellectual property rights of the traditional knowledge holders, and the Agency anticipates a high level of interest in this area. There is a risk that Canadian Aboriginal groups may suggest that the Aboriginal Advisory Committee does not adequately address the issues of protection of intellectual property and appropriate methodologies for the collection of traditional knowledge.

Developing relevant and timely topics for the Learning Series will require a concerted effort by staff. Introducing the repository project to the stakeholders will be challenging given that this is a new program, based on policy rather than legislation. It will require a marketing plan to encourage participation of the responsible authorities in the program.

Assessing Performance

Feedback on client satisfaction will provide a benchmark for assessing training and guidance products and services. The key indicator of success for the incorporation of climatic considerations in environmental assessments will be the production of practical and useful guidance documents. The Agency has a Sustainable Development coordinator and committee to manage the implementation of the strategy, and progress will be monitored through an internally developed management system. The level of participation of Aboriginal groups in developing guidelines for incorporation of traditional knowledge will be used to assess the success of this plan.

The Agency will monitor attendance and participation in the Learning Series to continually assess the relevance and quality of the program. The assessment of the repository system will occur over the longer term given the timing associated with the receipt of follow-up results. The assessment will include measurements of: participation rates; quantity of information gathered within the repository; increase in utilization of Web page and library, and the time required to post follow-ups to the repository.

STRATEGIC OUTCOME 2: COORDINATED AND HARMONIZED ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

THE AGENCY IS COMMITTED TO PROVIDING CANADIANS WITH ENVIRONMENTAL ASSESSMENT APPROACHES THAT ARE COORDINATED ACROSS GOVERNMENT AND HARMONIZED WITH OTHER JURISDICTIONS.

With shared responsibility for the environment, a single project in Canada will often be subject to the environmental requirements of more than one government, including federal, provincial, territorial, and Aboriginal groups. As such, the project will be subject to multiple and diverse environmental assessment regimes and each party will be required to undertake an environmental assessment in accordance with its own legal environmental assessment requirements. Coordination of environmental assessment is therefore required to avoid duplication, increase certainty, as well as reduce costs and delays.

The Agency continues to develop strong relationships with other jurisdictions and partners in order to establish common goals and advance the interest of sound environmental assessment.

To achieve this Strategic Outcome, the Agency will concentrate on the following Intermediate Outcomes – Sustainable Development Commitments:

2.1 Clarify and improve environmental assessment processes with other jurisdictions and other federal partners.

2.2 Strengthen relationships with partners and stakeholders.

INTERMEDIATE OUTCOME – SUSTAINABLE DEVELOPMENT OBJECTIVE 2.1:

Clear and coordinated environmental assessment processes with other jurisdictions and other federal partners

The coordination of consistent and clear environmental assessments across jurisdictions will raise the level of consistency, effectiveness, and long-term efficiency. Canadians expect their governments to coordinate the delivery of services in a cost-effective manner.

This outcome focuses on the need to work with other jurisdictions to negotiate, implement, and administer arrangements for cooperative environmental assessment. Modern comptrollership practices will help the Agency to establish the foundation for creating, measuring effectiveness, and moving forward with partnerships. Modern comptrollership encourages clear process definition and continuous improvement activities that are consistent with best practices.

This outcome will be pursued through two priorities, as detailed below.

PRIORITY A – Establish Cooperative Environmental Assessment Processes Across Jurisdictions to Maximize Predictability, Increase Efficiency and Minimize Conflicts, While Strenghtening Effectiveness and Accountability

Benefits / Results for Canadians

Coordinated and cooperative environmental assessment provides a clear and understandable process that facilitates public participation and benefits Canadians. Cooperation also contributes to efficiency and improved overall effectiveness by ensuring that environmental effects of proposed projects are jointly considered before governments make decisions. Coordination with international jurisdictions ensures that the Canadian perspective is taken into account, to protect the interests of citizens and industry.

Plans

This priority will be addressed through the implementation of many initiatives by the Agency. These are:

a) continue to provide support to federal negotiators in addressing environmental management issues in Aboriginal land claims and self-government agreements;

b) negotiate and implement agreements on environmental assessment, including bilateral agreements with interested provinces and territories;

c) negotiate and implement project-specific agreements to enhance the effectiveness and efficiency of cooperative environmental assessment processes;

d) develop Canadian position(s) and, when necessary, participate in negotiations regarding the following international issues: Canada, United States and Mexico trilateral agreement on transboundary environmental impact assessment, administrative agreement to facilitate the implementation of obligations under the Espoo Convention, and ratification of the Madrid Protocol to the Antarctic Treaty; and

e) develop position(s) for Canada's participation in the Convention on Biological Diversity working group on the integration of biological diversity issues into international environmental assessment guidance.

Supporting federal negotiators will ensure that sound environmental assessment regimes meet or exceed the requirements of the Act within Aboriginal land claims and self-government agreements. It is important to ensure that the obligations, which flow from the Espoo Convention and other international agreements, are met in a manner that is consistent with domestic environmental assessment policy and legislative requirements. In addition to international participation, the Agency will promote domestic awareness of biological diversity issues related to environmental assessment.

The activity in support of federal negotiators continues as an ongoing program. The only substantive issue in the past year was the slow down of the process due to a referendum on treaty negotiations. There has been ongoing engagement of provincial and territorial governments and Aboriginal organizations in the development of bilateral agreements, and this work will continue. Developing project-specific agreements is an ongoing program. International discussions are ongoing and Canada's interests continue to be brought to the table.

Challenges and Risks

Engaging other jurisdictions, whether domestic or international, requires careful management of relationships. Progress in coordinating processes is dependent upon clear statements of intent, and on promoting positions in a collaborative fashion. Negotiations can sometimes stall, with these delays often outside of the control of the Agency. Specifically, failure to reach agreement on domestic environmental processes can lead to duplication, extended time frames for assessments, and confusion of the public. Failing to have a consistent presence and sound position at the international table can result in new obligations for Canada that are incompatible with our environmental assessment practices or legislative requirements. To mitigate the risks, the Agency will develop an open and transparent approach for involving federal departments, provinces and territories, and Aboriginal organizations in the development of Canadian positions.

Assessing Performance

The Agency will gauge the success of its initiatives through assessing the degree to which environmental assessment provisions are negotiated into self-government and land claim agreements. Successful negotiation of domestic agreements will be the benchmark for coordinating with jurisdictions across the country. In the international arena, the degree of cooperation with negotiating partners will be assessed. The number of cooperative agreements or arrangements on environmental assessment will be used to assess the degree of streamlining among multiple jurisdictions.

PRIORITY B – Facilitating the Development of a Coordinated Environmental Assessment Regime

Benefits / Results for Canadians

International exchanges of information with environmental assessment experts provide a wide range of views and perspectives that can be useful in developing Canadian solutions. Developing guidelines for coordinated federal responses to project proponents and the general public increases the reliability and predictability of the environmental assessment process. In particular, coordinated responses to large pipeline and energy development projects will improve project implementation and assist in mitigating adverse environmental effects.

Plans

The Agency will support this priority by implementing the following plans:

a) develop amendments to the *Federal Coordination Regulations* in conjunction with other departments to accommodate changes proposed in Bill C-9;

b) develop ministerial guidelines on the conduct of comprehensive studies;

c) develop a guideline with the National Energy Board on the conduct of joint panel reviews of pipelines and other energy projects; and

d) continue to evaluate and improve the coordination process for the *James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA).*

Work on the *Federal Coordination Regulations*, ministerial guidelines on the conduct of comprehensive studies, and guidelines with the National Energy Board are new initiatives for 2003-2004. Ministerial guidelines will be developed through appropriate level consultation with federal departments, agencies, stakeholders, and industry.

Support of the *James Bay and Northern Quebec Agreement* is an ongoing activity. By continuing to evaluate and improve the coordination process for the *JBNQA*, the Agency is building effective partnerships as outlined in its Sustainable Development Strategy, with other federal government departments, provincial and territorial governments, and Aboriginal groups.

Challenges and Risks

The *Federal Coordination Regulations* will need to have close linkages to Federal Environmental Assessment Coordinator (FEAC) provisions of Bill C-9. There will be a learning curve for all parties in the application of the FEAC process. There will also be a challenge in balancing the expectations of industry and provincial governments with those of the public and environmental groups.

Assessing Performance

The Agency will evaluate the progress of these initiatives through evaluating input from provincial partners and the reports from Federal Environmental Assessment Coordinators. The satisfaction of industry and public stakeholders will also be assessed with respect to the development of guidelines (ministerial and National Energy Board), as will the timeliness of the progress in completing these initiatives.

INTERMEDIATE OUTCOME – SUSTAINABLE DEVELOPMENT OBJECTIVE 2.2:

Strengthen relationships with partners and stakeholders

Interaction with others within the environmental assessment community is a key activity for delivering on the Agency's mandate.

The following two priorities support this Intermediate Outcome.

PRIORITY A – Build Strong Relationships with Partners And Stakeholders

Benefits / Results for Canadians

Building stronger relationships enables the Agency to influence its partners and stakeholders in a more effective manner, supporting the development and advancement of sound environmental assessment practices across the country. This helps to improve the certainty, predictability, and timeliness of environmental assessments, supporting the government's focus on developing a strong economy in partnership with healthy communities.

Plans

The Agency will pursue relationship-building activities through the following initiatives:

a) continue to enhance the role of regional offices as key centres of guidance and assistance to partners in the federal environmental assessment process; and

b) strengthen relationships with partners through interdepartmental and multi-stakeholder committees such as the Regulatory Advisory Committee, the Senior Management Committee on Environmental Assessment, provincial environmental assessment administrators, federal councils and the Regional Environmental Assessment Committees.

These plans support "smart regulation" as outlined in the 2002 Speech from the Throne, to strengthen the economy and not compromise community health and well-being.

These are ongoing plans with no substantive changes to existing activities. The Agency expects to report on them in the 2003-2004 Departmental Performance Review.

Challenges and Risks

The primary challenges are allocating sufficient resources to the plans and successful engagement of key partners.

Assessing Performance

Measures such as the increase in volume of enquiries for regional office assistance, the level of satisfaction of partners and stakeholders with regional office services, and attendance levels at meetings of interdepartmental and multi-stakeholder committees will assist the Agency in assessing the progress of these plans.

PRIORITY B – Facilitate Good Communications and Cooperation Among Partners and Stakeholders

Benefits / Results for Canadians

The benefits of cooperation and excellent communications between stakeholders are reduced duplication, more consistent processes across the country, and better accountability at the local level. These activities support the devolution of responsibilities to the most appropriate and effective level of government and ensure that both quality and consistency in environmental assessment continue.

Plans

This priority involves a broad range of activities. As an initial step to addressing this priority, the Agency will focus on the following plans:

a) provide advice in negotiations to devolve federal authorities to territorial governments;

b) assist the Government of the Yukon in the development of a new environmental assessment regime; and

c) continue discussions with Aboriginal groups to provide the opportunity for the development and adoption of subsection 59(l) regulatory environmental assessment regimes under the Act for band councils.

The Agency will focus on ensuring a smooth transition to new territorial processes during devolution of authority, working toward cooperative processes for future joint assessments. The Agency's work in this area will ensure that there are no gaps created in the use of environmental assessment.

Discussions with Aboriginal groups are ongoing regarding a pilot project involving several Nova Scotia Mi'kmaq First Nations. The pilot project consists of the application of a draft regulation to First Nation projects, and will be completed by December 2003.

Challenges and Risks

For the federal government, the resource requirements to support the devolution of federal authority are significant and there will be challenges to meet this workload. It will be important to assure stakeholders that devolution will not result in lower accountability for sound environmental decision making, or in unnecessary delays or complications to government approvals. There is a risk of significant delays in these negotiations, which is not totally within the Agency's control. It will also be a challenge to encourage additional First Nation band councils to consider adopting an environmental assessment regime through a subsection 59(1) regulation.

Assessing Performance

The Agency will assess the progress of these plans through evaluating the level of public confidence in the consistency and quality of environmental assessments during the transition period. The programs will ultimately be successful if there is coordinated administration and uniform processes for environmental assessments following devolution. In particular, the number of band or tribal councils expressing interest and entering into the development process for a subsection 59(1) regulation will indicate the success of this plan.

STRATEGIC OUTCOME 3: CONSISTENT AND PREDICTABLE APPLICATION OF ENVIRONMENTAL ASSESSMENT IN FEDERAL DECISION MAKING

THE AGENCY IS COMMITTED TO PROVIDING CANADIANS WITH CONSISTENT AND PREDICTABLE APPLICATION OF ENVIRONMENTAL CONSIDERATIONS IN FEDERAL DECISION MAKING.

The Agency has a leadership role in assisting federal departments and agencies to comply with the *Canadian Environmental Assessment Act* and *The 1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*. Although neither the Act nor the Directive explicitly contains enforcement provisions, an Agency priority is to work with other government departments to promote consistent application of both instruments. An additional priority is addressing areas where discrepancies or gaps within the federal environmental assessment process may exist.

To achieve this Strategic Outcome, the Agency will concentrate on the following Intermediate Outcomes – Sustainable Development Objectives:

3.1 Improve the Agency's capacity to monitor, assess, and foster compliance.

3.2 Address gaps in the application of the *Canadian Environmental Assessment Act*.

INTERMEDIATE OUTCOME – SUSTAINABLE DEVELOPMENT OBJECTIVE 3.1:

Improve the Agency's capacity to monitor, assess, and foster compliance

To be effective, the Agency must have the capacity to monitor and evaluate the environmental assessment process for compliance with the Act. These competencies also support the ability to foster compliance by providing high-quality advice to project proponents and other governments.

Monitoring, assessing, and fostering compliance requires a knowledgeable well-trained workforce, robust processes for monitoring and quality systems (e.g. standards, record keeping systems, and performance measurements). Modern comptrollership aims to create and improve organizational capacity by defining the elements necessary to support activities such as the Agency's quality assurance program.

PRIORITY – Enhance Monitoring and Assessing Capabilities of the Agency to Promote Compliance

Benefits / Results for Canadians

Better ability to monitor and assess the results of environmental assessments will increase the level of confidence that Canadians have in the consistency and appropriateness of these assessments. With regard to the monitoring and review of new government initiatives, incorporating environmental factors early in the policy development process will result in better environmental management for Canadians. A focus on capabilities and quality will provide the foundation that the Agency requires to remain a relevant proponent of sound environmental assessment practice, particularly as it strives to foster compliance with the Act and the 1999 Cabinet Directive.

Plans

The Agency will implement the following plans in support of the subject priority:

a) review new government initiatives for environmental assessment and strategic environmental assessment implications, providing advice to the Minister and other government departments as required; and

b) establish a government-wide quality assurance program for federal authorities and entities specifically regulated under the Act.

The quality assurance program will include an ongoing mechanism to monitor compliance with the Act, as well as the quality of the individual assessment. The Agency will adopt a highly consultative approach in the design of the program, as well as in the setting of objectives for its operation. In the first year, the focus will be on consultation, with finalization of the program and development of the appropriate support organization expected in 2004-2005.

The review of government initiatives is an ongoing program, and there is no substantive change from the previous plan. The Agency has undertaken initial planning of the quality assurance program, but recognizes that it cannot initiate detailed discussions with client departments until the legislative basis has been finalized.

Challenges and Risks

The Agency needs to demonstrate strong leadership by setting reasonable goals for the available resources. There is a risk that stakeholders will perceive an increase in the application of resources to all projects, including those with minimal environmental effects. The Agency must mitigate this perception and ensure that the available resources are applied in proportion to the relative potential for adverse environmental effects.

The Agency will also need to continue to promote the 1999 Cabinet Directive and encourage better compliance in the implementation of the Directive. Additionally, the Agency will need to ensure better compliance in the application of the Act to new federal government initiatives.

Assessing Performance

In the first year, the success of the quality assurance program development will be assessed through the completion of stakeholder consultation. After the development of the program, an immediate assessment will be the number of quality issues identified by the new process. Better compliance, as well as increased quality of proposals for new government initiatives, will be assessed by the number and nature of comments provided to federal organizations. In the longer term, the success of the quality assurance program will be measured by the percentage decrease in quality gaps identified in environmental assessments under the Act.

Intermediate Outcome – Sustainable Development Objective 3.2:

Address gaps in the application of the Canadian Environmental Assessment Act

Improving consistency and predictability requires that the Agency address several areas where discrepancies within the federal environmental assessment process may exist. The Agency seeks to identify discrepancies and works with partners to address them through a variety of activities.

PRIORITY – Identify and Address Areas Where Discrepancies Within the Federal Environmental Assessment Process Exist

Benefits / Results for Canadians

During the Five Year Review of the *Canadian Environmental Assessment Act*, the Canadian public expressed an interest and expectation that gaps in the federal environmental assessment framework would be identified and addressed. The revision and amendment of this framework will lead to a more standardized application of environmental assessment practices across the country.

Plans

The Agency will pursue the priority of addressing discrepancies within the environmental assessment process through several initiatives. These include:

a) seek approval of environmental assessment regulations for airport authorities;

b) develop amendments to the *Canada Port Authority Environmental Assessment Regulations* to incorporate changes to the Act;

c) seek approval for amendments to the *Inclusion List Regulations* and *Law List Regulations;*

d) develop amendments to environmental assessment regulations relating to the introduction of new federal nuclear legislation; and

e) begin to develop options for implementing environmental assessment requirements that will apply to federal Crown corporations three years after royal assent of Bill C-9.

Several of these plans will proceed after royal assent of Bill C-9, and are generally ongoing programs. The amendments will bring the regulations into conformity with the Act, thereby facilitating environmentally informed decisions regarding development projects and promoting sustainable development.

Challenges and Risks

The development of appropriate regulations for Crown corporations will be a key challenge given the number and diverse nature of Crown corporations. Another challenge will be working with the port authorities to ensure that appropriate amendments are made to the *Canada Port Authority Environmental Assessment Regulations* coincidental to the coming into force of Bill C-9.

Assessing Performance

The Agency will monitor the progress of these plans after royal assent of Bill C-9.

Developing amendments with the support of stakeholders in a timely manner will demonstrate successful completion of the initiative.

SECTION V Organization

Human Resource Management

The Agency depends on the sustained efforts of a professional, motivated, representative workforce, which is aligned to meet the organization's business needs. The Agency is committed to ensuring that it is an exceptional workplace of choice. As such, the Agency will work to mobilize the energies and talents of staff, and manage for results, while respecting public service values and ethics. Necessary plans will be in place to ensure that the competencies of people are managed wisely for a sustainable workforce. Continued investments and actions will be deployed to create an enabling work environment that fosters the well-being of individuals.

Strategic Outcomes and Agency Business Line

The Agency has one business line, which is also its mission to provide Canadians with high-quality federal environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.

The Strategic Outcomes provide structure to the Report on Plans and Priorities and explain the benefits that the Agency provides to Canadians. The cost of each Strategic Outcome includes all direct expenditures, as well as a proportionate allocation of approximately $6 million in indirect program costs (including management and administration, overhead, and services provided without charge). Total resources by Strategic Outcome are thereby reconciled with the net cost of the program figures (see Table 2: Departmental Planned Spending).

Table 1: Strategic Outcomes and Business Lines

	Strategic Outcome 1	Strategic Outcome 2	Strategic Outcome 3	Total
Agency Business Line is Environmental Assessment	Effective and efficient environmental assessment	Coordinated and harmonized environmental assessments	Consistent and predictable application of environmental considerations in federal decision making	
	$9,035,000	$4,243,000	$1,699,000	$14,977,000

Accountability

The Agency fulfils its mission through one business line, which is to provide Canadians with high-quality federal environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development. The reporting structure to the Minister of the Environment is shown in Figure below.

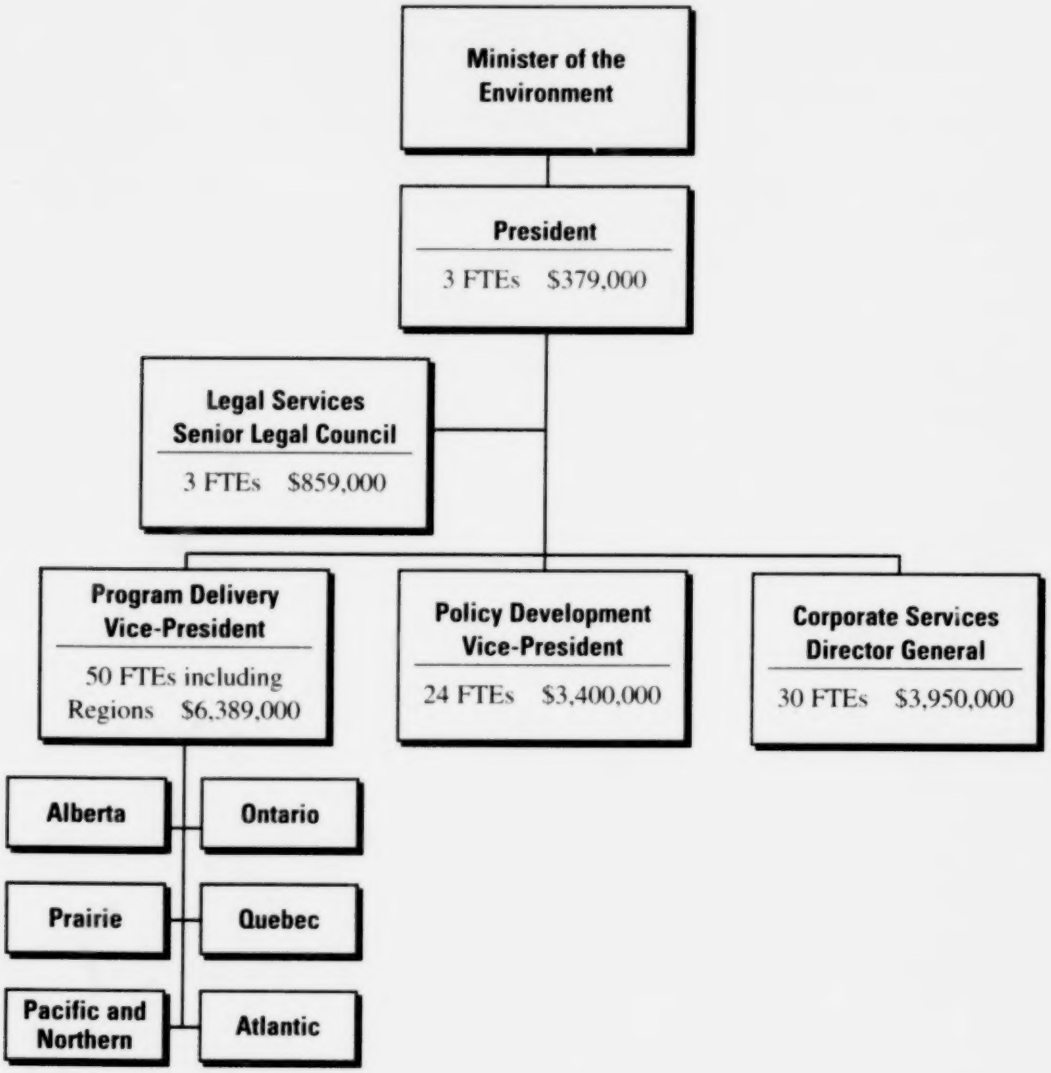

Departmental Planned Spending

Table 2: Departmental Planned Spending

	Forecast Spending* 2002-2003	Planned Spending 2003-2004	Planned Spending 2004-2005	Planned Spending 2005-2006
		(thousands of dollars)		
Budgetary Main Estimates	**15,177**	16,242	16,101	15,722
Less: Respendable Revenue	**(3,501)**	(3,501)	(3,501)	(3,501)
Total Main Estimates	**11,676**	12,741	12,600	12,221
Adjustments**	**2,566**	-	-	-
Net Planned Spending	**14,242**	12,741	12,600	12,221
Less: Non-respendable revenue	-	-	-	-
Plus: Cost of services received without charge	**2,162**	2,236	2,262	2,281
Net Cost of Program	**16,404**	14,977	14,862	14,502
Full-Time Equivalents	**110**	110	110	110
Additional funding proposed for implementation of the amended *Canadian Environmental Assessement Act* (Bill C-9)	-	4,868	5,214	4,295

* Reflects best forecast of total planned spending to the end of the fiscal year.

** Adjustments to forecast spending consist of approvals obtained since the Main Estimates and include Budget initiatives, Supplementary Estimates, and other adjustments.

SECTION VI Annexes

Summary of Transfer Payments

Table 3: Summary of Transfer Payments

	Forecast Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004	Planned Spending 2004-2005	Planned Spending 2005-2006
	(thousands of dollars)			
Contributions	**542**	**1,395**	**1,395**	**1,395**
Canadian Environmental Assessment Agency				
Total Transfer Payments	**542**	**1,395**	**1,395**	**1,395**

Note: Planned contributions to facilitate public participation in review panels (i.e. participant funding) are directly related to the overall level of panel activity undertaken in a given year. The Agency has established a planned level of $1 million in participant funding, although actual costs may vary substantially from year to year. At the time of printing, 2002-2003 participant funding costs are expected to be less than $100,000.

Source of Respendable and Non-respendable Revenue

Table 4: Source of Respendable and Non-respendable Revenue

	Forecast Revenue 2002-2003	**Planned Revenue 2003-2004**	Planned Revenue 2004-2005	Planned Revenue 2005-2006
		(thousands of dollars)		
Respendable Revenue				
Revenues credited to the Vote				
Cost recovery for environmental assessment services	-	**3,351**	3,351	3,351
Cost recovery for publications, training, and education materials (federal)	192	**90**	90	90
Cost recovery for publications, training, and education materials (external)	112	**60**	60	60
Total Respendable Revenue	304	**3,501**	3,501	3,501
Non-respendable Revenue				
Refund from Previous Year Expenditures	-	-	-	-
Total Program Revenues	304	**3,501**	3,501	3,501

Note: Cost recovery for environmental assessment services includes a proposed $3.4 million authority for recovery of panel review costs which is dependent on the level of panel activities eligible for cost recovery. If there are no review panels conducted during 2003-2004 that are eligible for cost recovery in accordance with the Ministerial Order, this authority will not be used.

Net Cost of Program for the Estimates Year

Table 5: Net cost of Program for the Estimates Year

	Canadian Environmental Assessment Agency *(thousands of dollars)*
Net Planned Spending	12,741
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada	1,267
Contributions covering employees' share of employees insurance premiums and expenditures costs paid by Treasury Board	506
Workers' compensation coverage provided by Human Resources Development Canada	-
Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	463
2003-2004 Net Cost of Program	14,977

Major Federal Statutes and Agreements Administered

The only federal statute solely administered by the Agency is the *Canadian Environmental Assessment Act*. The Minister has responsibility to Parliament for the following associated regulations:

Table 6: Major Federal Status and Agreements Administered

Law List Regulations	SOR/94-636 (October 7, 1994)
Comprehensive Study List Regulations	SOR/94-638 (October 7, 1994)
Inclusion List Regulations	SOR/94-637 (October 7, 1994)
Exclusion List Regulations	SOR/94-639 (October 7, 1994)
Federal Authorities Regulations	SOR/96-280 (May 28, 1996)
Projects Outside Canada Environmental Assessment Regulations	SOR/96-491 (November 7, 1996)
Regulations Respecting the Coordination by Federal Authorities of Environmental Assessment Procedures and Requirements	SOR/97-181 (April 8, 1997)
Environmental Assessment Review Panel Service Charges Order	SOR/98-443 (August 26, 1998)
Canada Port Authority Environmental Assessment Regulations	SOR/99-318 (July 28, 1999)

In an effort to improve the coordination and cooperation of environmental assessment processes, the Agency has also signed bilateral agreements with four provincial governments: British Columbia, Alberta, Saskatchewan, and Manitoba. The Agency will be working in 2003-2004 to conclude similar agreements with Ontario, Newfoundland and Labrador, and other interested jurisdictions.

Regulatory Initiatives

The following table outlines the Agency's major and significant regulatory initiatives scheduled for implementation during 2003-2004.

Table 7: Regulatory Initiatives

REGULATORY INITIATIVES	EXPECTED RESULTS
Initial development of Crown Corporation Regulations Crown corporations will become federal authorities three years after royal assent of Bill C-9. Regulations will set out a modified environmental assessment process for specific Crown corporations or classes of corporations in recognition of their unique circumstances.	• A plan for the development of future regulations. • A framework for these regulations that will serve as a basis for consultations with Crown corporations and interested stakeholders.
Amendments to *Exclusion List Regulations* New entries will be added to these regulations to prescribe new classes of projects to be excluded from environmental assessment, and to modify thresholds of certain existing entries.	• Reductions in the numbers of environmental assessments of projects having insignificant effects conducted by federal responsible authorities, particularly at the screening level. • More efficient and effective use of environmental assessment resources.
Amendments to *Federal Coordination Regulations* *Federal Coordination Regulations* will be amended to take into account changes proposed in Bill C-9.	• Increased coordination among federal departments in fulfilling environmental assessment requirements and improved coordination with other participants in the environmental assessment process, including provinces, industry, environmental organizations, and others. • A more timely and predictable environmental assessment process once Bill C-9 comes into force. • Increased transparency in the environmental assessment process.
Amendments to *Canada Port Authority Environmental Assessment Regulations* In accordance with changes proposed in Bill C-9, amendments to these regulations are needed to ensure the comprehensiveness, consistency, transparency, and overall quality of port authorities environmental assessment processes.	• A comprehensive environmental assessment process that captures all appropriate Canadian port authority activities for assessment. • Improved consistency and quality of the environmental assessment process for Canadian port authorities. • Increased transparency and greater opportunities for public involvement in the assessment process.

continued on next page

continued from previous page

Airport Authority Regulations In accordance with changes proposed in Bill C-9, these regulations would close a gap in the Act by requiring airport authorities to conduct an assessment of environmental effects of projects located on the federal land over which those authorities have administration, management, or other specified rights or interests.	• A comprehensive environmental assessment process that captures all appropriate airport authority activities for assessment. • Improved consistency and quality of the environmental assessment process for airports. • Increased transparency and greater opportunities for public involvement in the assessment process.
Amendments to *Inclusion List Regulations* and *Law List Regulations* to ensure that an environmental assessment under the *Canadian Environmental Assessment Act* process is conducted prior to the issuance of a licence under the *International Boundary Waters Treaty Act Regulations*.	• Improved consistency and quality of the environmental assessment process for projects and activities affecting Canada – U.S. transboundary waters.
Amendments to *Inclusion List Regulations*, *Law List Regulations*, and *Comprehensive Study List Regulations* relating to offshore oil and gas Relevant exploration and development authorizations of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board and the Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board will be brought under the Act. Appropriate offshore exploration and development projects throughout Canada will be subject to the Comprehensive Study List environmental assessment requirements.	• A consistent and appropriate federal environmental assessment regime throughout Canada's offshore frontier areas.
Amendments to *Inclusion List Regulations*, *Exclusion List Regulations*, *Law List Regulations*, and *Comprehensive Study List Regulations* related to nuclear safety and control The preparation of amendments to *Inclusion List Regulations*, *Exclusion List Regulations*, *Law List Regulations*, and *Comprehensive Study List Regulations* under the Act will reflect the repeal of the *Atomic Energy Control Act* and its replacement by the *Nuclear Safety and Control Act*.	• To maintain the previous links that existed between the *Atomic Energy and Control Act* and the *Canadian Environmental Assessment Act*.

For Further Information

Director of Communications
Canadian Environmental Assessment Agency
200 Sacré-Coeur Boulevard
Hull QC K1A 0H3
Telephone: (819) 997-2727
Fax: (819) 953-2891

Canadian Environmental Assessment Agency

http://www.ceaa-acee.gc.ca

Canadian Environmental Assessment Agency's Sustainable Development Strategy Link

http://www.ceaa-acee.gc.ca/sds-sdd_e.htm

Treasury Board Secretariat's Web site

http://www.tbs-sct.gc.ca

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Budget des dépenses 2003-2004

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaire

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le Budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le
Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2003.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Communication Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.communication.gc.ca

No de catalogue : BT31-2/2004-III-102
ISBN 0-660-62224-6

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Budget des dépenses 2003-2004
Rapport sur les plans et les priorités

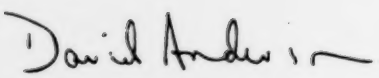

L'honorable David Anderson, C.P., député
Ministre de l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I **Messages** 1

Message du ministre 1

Déclaration de la direction 2

SECTION II **Raison d'Être** 3

SECTION III **Survol de la planification** 5

Contexte de planification 5

Enjeux critiques 5

Risques et défis 8

Intervenants et partenaires 8

SECTION IV **Plans et priorités par résultat stratégique** 11

Résultat stratégique 1 :
Des évaluations environnementales efficaces et efficientes 12

Résultat stratégique 2 :
Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées 24

Résultat stratégique 3 :
Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale dans la prise de décisions fédérales 31

SECTION V **Organisation** 35

Gestion des ressources humaines 35

Résultats stratégiques et secteur d'activités de l'Agence 35

Responsabilités 36

Dépenses prévues 37

SECTION VI **Annexes** 39

Sommaire des paiements de transfert 39

Source des fonds renouvelables et non renouvelables 40

Coût net du programme pour l'exercice budgétaire 41

Principales lois fédérales et ententes administrées 42

Personnes-ressources 45

SECTION I Messages

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le *Budget des dépenses 2003-2004, Rapport sur les plans et les priorités* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Ce rapport décrit les principaux plans, priorités et avantages escomptés pour les Canadiens et Canadiennes au cours du prochain exercice. Ces avantages se fondent sur la mission de l'Agence, qui consiste à donner aux Canadiens des évaluations environnementales de haute qualité.

L'évaluation environnementale est un outil de première ligne servant à protéger un environnement dont les Canadiens et Canadiennes profitent énormément. Ce processus systématique de collecte d'information aide les décideurs à approuver des projets qui s'harmonisent à un environnement sain et durable, pour les générations actuelles et futures.

Cette année promet d'être extrêmement stimulante pour l'Agence, avec la sanction royale prévue pour le projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La priorité de l'Agence sera de mettre en œuvre rapidement les dispositions du projet de loi C-9 de manière à ce que les Canadiens et Canadiennes puissent bénéficier d'un processus d'évaluation environnementale renforcé.

Tout en exécutant ses programmes de base, l'Agence continuera d'établir des partenariats avec les intervenants, d'adopter des mesures pour améliorer la cohérence et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale, et de bâtir une organisation de services qui procure de meilleurs résultats aux Canadiens et Canadiennes.

Je me réjouis donc grandement de présenter le *Budget des dépenses 2003-2004, Rapport sur les plans et les priorités* de l'Agence.

David Anderson, C.P., député
Ministre de l'Environnement

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Sid Gershberg
Président
Agence canadienne d'évaluation environnementale

SECTION II Raison d'Être

L'Agence joue un rôle de chef de file et de centre d'expertise pour les évaluations environnementales fédérales. L'Agence est chargée de l'administration globale du processus fédéral d'évaluation environnementale, dans le contexte duquel les ministères et organismes fédéraux ont procédé à plus de 6 700 évaluations en 2001-2002.

MISSION DE L'AGENCE :

Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Dirigée par son président, qui rend compte directement au ministre de l'Environnement, l'Agence tire son mandat des textes suivants :

i) la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application;

ii) l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les ententes bilatérales conclues avec les gouvernements provinciaux et qui établissent des arrangements convenus entre les parties en vue de la coopération pour la tenue d'évaluations environnementales;

iii) les accords internationaux auxquels le Canada est partie et qui contiennent des dispositions sur les évaluations environnementales, comme la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe* (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide en outre le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en fournissant aux ministères et organismes fédéraux une orientation sur les exigences et les questions relatives à l'évaluation environnementale des politiques et des programmes proposés.

L'Agence doit principalement :

- gérer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la *Loi* et ses règlements d'application;
- fournir un appui administratif et consultatif aux commissions d'examen, aux activités de médiation et aux études approfondies;
- s'assurer que le public peut réellement participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- allouer une aide financière aux personnes et aux organisations participant aux commissions d'examen;

- élaborer la législation et la réglementation en matière d'évaluation environnementale;
- fournir des conseils en vue de l'élaboration de politiques et de documents d'orientation liés à l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral et l'évaluation environnementale stratégique;
- favoriser l'uniformisation et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale partout au Canada, à tous les échelons de gouvernement;
- encourager le recours à des pratiques judicieuses en matière d'évaluation environnementale qui soient conformes aux pratiques établies par la *Loi*;
- promouvoir la mise sur pied de processus d'examen préalable par catégorie pour les projets ayant des effets environnementaux peu importants;
- favoriser l'usage de l'évaluation environnementale stratégique comme instrument de base pour étayer la prise de décisions durables;
- promouvoir ou effectuer des recherches sur des questions relatives à l'évaluation environnementale.

Le président de l'Agence a en outre été désigné par décret administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975. À titre d'administrateur fédéral, le président doit assurer à la fois l'intégrité et la réalisation des examens environnementaux relevant de la compétence fédérale dans le territoire couvert par la *Convention*. Le président cherche aussi à coordonner les exigences en matière d'évaluation environnementale prévues à la *Convention* et celles de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

SECTION III Survol de la planification

Contexte de planification

L'Agence exerce ses activités dans un environnement ayant une complexité et une importance croissantes. Du point de vue national, il est nécessaire de poursuivre la coordination des pratiques et des processus d'évaluation environnementale dans tout le pays. De nombreux paliers de gouvernement s'efforcent d'améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs modèles de prestation de services. Le public canadien s'attend à cette amélioration, et l'Agence joue un rôle de chef de file à cet égard. De plus, les grands thèmes du gouvernement fédéral, tels l'intégration des principes de la fonction moderne de contrôleur aux activités quotidiennes, l'appui à l'initiative du Gouvernement en direct et l'incorporation des objectifs de la Stratégie de développement durable de l'Agence, continuent d'influer sur l'établissement des priorités et des plans d'action de l'Agence.

Sur la scène internationale, la mondialisation et l'élargissement des relations commerciales alimentent le besoin d'une coopération et d'une coordination améliorées des politiques et des pratiques d'évaluation environnementale. La position du Canada doit être élaborée et formulée avec soin lorsque des discussions et des négociations concernant l'intérêt national (du public et du secteur privé) ont lieu à l'échelon international.

Enfin, la question la plus importante en matière de planification est l'obtention prochaine de la sanction royale du projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, prévue en 2003. L'Agence harmonisera ses programmes actuels avec la nouvelle loi.

Enjeux critiques

La section qui suit passe en revue les principaux facteurs ayant une incidence sur l'établissement des plans et des priorités de l'Agence, ainsi que sur l'exécution de ses programmes.

Examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale : L'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* s'est achevé en mars 2001, avec le dépôt du projet de loi C-19, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Un nouveau numéro (C-9) a été attribué au projet de loi en octobre 2002. Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a terminé son examen article par article du projet de loi C-9 le 11 décembre 2002. Ce projet de loi prévoit la réalisation de plusieurs nouvelles activités et initiatives. Au cours de cette période de planification, l'Agence collaborera étroitement avec les autorités fédérales pour faire avancer la mise en œuvre complète de la loi révisée. Le gouvernement fédéral a engagé des crédits supplémentaires de 51,2 millions de dollars sur cinq ans et de 8 millions de dollars par an par la suite pour la mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale renforcé que propose le projet de loi C-9. Une fois que le projet de loi obtient la sanction royale, 13,1 millions de dollars seront alloués à 20 ministères, organismes et commissions pour faciliter l'adoption rapide de mesures qui permettront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Responsabilité partagée de la gestion environnementale : La Constitution canadienne partage entre diverses administrations la responsabilité de la gestion environnementale. Un esprit de collaboration s'est établi entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, chacun ayant des pouvoirs et des responsabilités particulières en matière d'évaluation environnementale. Afin d'optimiser pour les Canadiens et Canadiennes l'efficacité et l'efficience du régime d'évaluation environnementale, l'Agence continue de favoriser la collaboration par des ententes bilatérales. Quatre ententes sont actuellement en place, et des discussions sont prévues ou en cours avec d'autres administrations intéressées.

Établissement d'un équilibre entre des intérêts divergents : L'évaluation environnementale est interprétée différemment selon les intervenants et peut éveiller un grand nombre de questions délicates liées au développement, à la protection de l'environnement, aux intérêts autochtones et aux relations fédérales-provinciales. Les projets soumis à des évaluations sont d'une complexité et d'une visibilité croissantes et mettent en cause des intérêts divergents. Établir un équilibre entre ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant des évaluations de grande qualité aux Canadiens et Canadiennes constitue un défi permanent.

Autochtones : Les Autochtones s'intéressent de près aux questions relatives à l'évaluation environnementale, en particulier en ce qui a trait aux points suivants :

- la participation aux évaluations environnementales dans les cas où le développement pourrait entraver l'exercice des droits ancestraux et issus des traités;
- la prise en compte du savoir traditionnel lors de la tenue d'évaluations environnementales;
- le renforcement de la capacité à participer à des évaluations environnementales sur leurs terres et à en réaliser;
- la minimisation des atteintes aux styles de vie traditionnels et au milieu naturel.

L'Agence prévoit établir un comité consultatif autochtone chargé de communiquer les perspectives des Autochtones sur le processus fédéral d'évaluation environnementale. Il sera important pour la réussite de ce comité de s'assurer le soutien et la bonne volonté de la collectivité autochtone.

Stratégie de développement durable : Cette stratégie est au cœur de la mission et du mandat de l'Agence. La Stratégie de développement durable de 2001-2003 de l'Agence, intitulée *L'évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable*, est axée sur les priorités suivantes :

- l'approfondissement des connaissances et de la compréhension à l'égard de l'évaluation environnementale, tant au sein de l'administration qu'à l'extérieur;
- l'établissement de relations efficaces avec les partenaires;
- le renforcement de la capacité de l'Agence à fournir ses produits et ses services.

Au cours des prochains mois, l'Agence évaluera sa Stratégie de développement durable actuelle pour évaluer ses réalisations. Cette information sera utilisée pour élaborer la troisième Stratégie de développement durable de l'Agence, qui doit être présentée au Parlement en décembre 2003. On peut trouver des renseignements détaillés concernant la Stratégie de développement durable sur le site Web de l'Agence (http://www.ceaa-acee.gc.ca/sds-sdd_f.htm).

Amélioration de l'élaboration des politiques fédérales : L'Agence est un ardent défenseur de l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique comme instrument pour étayer une meilleure prise de décision. Depuis la publication de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, les ministères fédéraux reconnaissent de plus en plus le rôle de cet outil précieux dans la promotion du développement durable. L'Agence continuera d'intensifier son rôle de défenseur et de conseiller, de suivre les faits nouveaux aux échelons national et international dans ce domaine et de jouer un rôle de chef de file dans ce secteur en pleine évolution de la recherche en politiques.

Compétitivité : Dans le contexte d'une économie mondiale, il faut analyser les répercussions des politiques publiques sur la compétitivité. Des processus efficaces d'évaluation environnementale procurent à la société des retombées économiques nettes. Le coût de l'évaluation environnementale représente actuellement au Canada un faible pourcentage du coût total d'un projet. Le renforcement de la certitude, de la prévisibilité et de l'efficience demeure un élément clé de la compétitivité. L'Agence continuera d'incorporer ces objectifs à ses plans.

Répercussions des enjeux énergétiques auxquels l'Amérique du Nord est confrontée : Du fait des pressions sur l'approvisionnement et la demande d'énergie, les États-Unis appliquent actuellement des politiques visant à répondre aux préoccupations américaines en matière de sécurité énergétique en augmentant et en renforçant l'approvisionnement énergétique en Amérique du Nord. Cela pourrait mener à un nombre accru d'évaluations environnementales liées aux projets proposés de développement énergétique. L'Agence veillera à ce que l'on soit prêt pour cet enjeu d'importance aux échelons national et international.

Règlement des différends : Le règlement des différends est un moyen efficace d'améliorer les chances que le processus d'évaluation environnementale atteigne ses objectifs. Il peut améliorer la qualité des décisions fédérales et réduire les retards. L'Agence reconnaît les avantages liés à l'adoption d'une démarche de règlement des différends d'un bout à l'autre du processus d'évaluation environnementale. Les changements que devrait apporter la mise en œuvre du projet de loi C-9 donneront à l'Agence un mandat et un rôle plus clairs en ce qui concerne le recours au règlement des différends dans le processus d'évaluation environnementale. L'Agence se prépare donc à devenir le promoteur du règlement des différends dans l'évaluation environnementale.

Protocole de Kyoto : Le gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre son objectif en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre, soit un niveau inférieur de 6 % à celui de 1990 d'ici la période allant de 2008 à 2012. L'évaluation environnementale constituera un outil important pour fournir de l'information sur les émissions des gaz à effet de serre causées par un projet et aidera du même coup à minimiser les risques que les effets du changement climatique présentent pour les projets et l'environnement.

Information sur la planification et le rendement : L'Agence poursuivra ses efforts afin d'améliorer la méthode employée pour mesurer et présenter l'information sur la planification et le rendement. Ce rapport est organisé de manière à améliorer la cohérence entre les rapports sur la planification et ceux consacrés au rendement. Pendant la période de planification, l'Agence renforcera son système de mesure du rendement en utilisant une approche plus intégrée pour rendre compte du rendement et des résultats atteints, de manière significative pour les Canadiens et Canadiennes.

Risques et défis

L'Agence doit tenir compte de risques et de défis particuliers lorsqu'elle prépare ses plans. L'incertitude des besoins en ce qui concerne certaines activités comme les commissions d'examen peut constituer un problème pour l'allocation des ressources limitées disponibles, de même que la consultation réelle du public correspondant à la portée ou au profil d'un projet donné. Il est difficile d'obtenir des partenaires qu'ils s'engagent à consacrer des ressources suffisantes aux initiatives conjointes, ce qui peut retarder la réalisation de certains plans de l'Agence. L'achèvement dans les délais des projets et des programmes sera également un défi pour l'Agence, en raison de l'incertitude quant à la date de l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-9. En gérant prudemment les relations, on présentera aux intervenants de nouveaux programmes, notamment des mesures visant à renforcer l'efficience et l'efficacité. L'Agence s'attachera à atténuer les défis et les risques propres à chacune de ses priorités et à chacun de ses plans.

Intervenants et partenaires

L'Agence collabore avec une grande variété d'intervenants et établit des partenariats pour promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger. L'Agence a notamment pour partenaires :

Ministères et organismes fédéraux – L'Agence administre le processus fédéral d'évaluation environnementale. Elle aide les ministères et organismes fédéraux à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Loi* et de la *Directive du Cabinet de 1999*. Par ses politiques et ses procédures opérationnelles, l'Agence améliore la réalisation des évaluations environnementales au niveau fédéral. De plus, l'Agence collabore étroitement avec les ministères et organismes fédéraux sur les études approfondies. L'Agence collabore également avec d'autres ministères et organismes, en fournissant un appui administratif et technique aux commissions d'examen et aux médiateurs, et en élaborant du matériel de formation et d'orientation.

Gouvernements provinciaux et territoriaux – L'Agence collabore étroitement avec d'autres instances afin de coordonner les activités fédérales et provinciales d'évaluation environnementale, comme les processus d'examen de projets d'envergure par des commissions conjointes. Elle négocie par ailleurs des accords-cadres fédéraux-provinciaux et travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à toutes sortes de processus d'examen d'évaluation environnementale.

Autochtones – L'Agence collabore avec les Autochtones pour que les régimes d'évaluation environnementale élaborés et mis en place en vertu d'ententes sur des revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale ou d'initiatives de transfert des attributions, comme l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, soient conformes aux dispositions de la *Loi* et puissent être établis en coordination avec les régimes d'évaluation environnementale existants.

Industrie/promoteurs – Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs, y compris le gouvernement fédéral, un processus rapide et prévisible, et l'accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour respecter la *Loi*.

Organisations publiques et non gouvernementales – La *Loi* favorise l'intégration des valeurs publiques à la prise de décision. En conséquence, l'Agence cherche à optimiser la participation du public tout au long du processus d'évaluation environnementale et accorde beaucoup d'importance à la transparence et au partage de l'information. L'Agence fournit une aide financière aux personnes et aux organisations participant aux commissions d'examen.

Communauté internationale – Les partenariats internationaux donnent l'occasion au Canada de partager ses compétences en évaluation environnementale et d'accéder aux recherches entreprises dans d'autres pays. En se tenant informée des initiatives environnementales entreprises par des organisations internationales et d'autres nations, l'Agence contribue également à assurer la compétitivité des exportateurs canadiens. De plus, les responsabilités internationales du Canada en matière d'évaluation environnementale doivent s'harmoniser avec la politique étrangère et les pratiques commerciales et être cohérentes par rapport aux processus d'autres pays et d'autres organisations. En tant que partie à la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe* (CEE-ONU), le Canada est tenu de s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu de cette dernière.

L'Agence continuera de représenter activement les intérêts du Canada. En adhérant à l'Accord de libre-échange nord-américain, le Canada a convenu de collaborer avec le Mexique et les États-Unis à l'élaboration d'une entente sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers. L'Agence dirige la participation du Canada à ces travaux.

SECTION IV Plans et priorités par résultat stratégique

L'Agence a défini trois résultats stratégiques qui forment la base du présent Rapport sur les plans et les priorités. Ces résultats établissent les avantages à long terme que l'on vise à offrir aux Canadiens et Canadiennes. Ces avantages se fondent sur la mission de l'Agence, qui consiste à donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Les plans et les priorités de l'Agence pour l'exercice 2003-2004 sont structurés en fonction de ces résultats stratégiques. Pour atteindre chacun des résultats, l'Agence a cerné des domaines particuliers sur lesquels elle portera son attention dans les trois prochaines années pour soutenir sa mission. Ces domaines définissent les résultats intermédiaires pour le Rapport sur les plans et les priorités et les objectifs de la Stratégie de développement durable 2001-2003 de l'Agence.

Résultats stratégiques	**Résultats intermédiaires – Objectifs liés au développement durable**
1. Des évaluations environnementales efficaces et efficientes	1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible d'une l'évaluation environnementale de grande qualité 1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale 1.3 Tirer profit de l'expérience et partager les résultats
2. Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	2.1 Clarifier les processus d'évaluation environnementale et en améliorer la coordination avec les autres instances et les partenaires fédéraux 2.2 Resserrer les relations avec les partenaires et les intervenants
3. Une application cohérente et prévisible des facteurs environne-mentaux dans la prise de décisions fédérales	3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité 3.2 Combler les lacunes de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Le reste de cette section décrit les plans et les priorités de l'Agence correspondant à chaque résultat stratégique pour 2003-2004. Le projet de loi C-9 est le facteur le plus important du point de vue de la planification pour cette période. En conséquence, une grande partie des plans de l'Agence dépendent de l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-9.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 : DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES EFFICACES ET EFFICIENTES

L'AGENCE S'EST ENGAGÉE À PROCURER AUX CANADIENS ET CANADIENNES DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES EFFICACES ET EFFICIENTES QUI FONT INTERVENIR LE PUBLIC ET QUI APPUIENT LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

L'évaluation environnementale au niveau fédéral repose sur le principe de l'auto-évaluation. Les ministères et organismes fédéraux chargés de la prise de décision à l'égard de projets sont également responsables de la réalisation des évaluations environnementales de ces projets. Ils établissent la portée du projet et les facteurs dont il faut tenir compte, gèrent le processus et veillent à ce que le processus se déroule conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ou de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes.*

L'Agence est un défenseur de saines pratiques d'évaluation environnementale. Son rôle de chef de file dans la collectivité canadienne de l'évaluation environnementale est axé sur ce rôle de défenseur. L'Agence donne des conseils pertinents et opportuns, une orientation, de la formation et des recommandations aux décideurs fédéraux et aux intervenants concernés. Plus précisément, elle procure un soutien administratif et consultatif aux commissions d'examen, et reçoit et examine les rapports d'études approfondies relatives à des projets complexes, en les mettant à la disposition du public et en invitant ce dernier à faire des commentaires.

Pour atteindre ce résultat stratégique, l'Agence se concentrera sur les résultats intermédiaires suivants (objectifs liés au développement durable) :

1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de grande qualité.

1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale, tant au niveau des projets que sur le plan stratégique.

1.3 Tirer profit de l'expérience et partager les résultats.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 1.1 :

Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de grande qualité

Ce résultat intermédiaire appuie le mandat de l'Agence et confirme le rôle de chef de file de cette dernière au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale. Pour atteindre ce résultat, l'Agence doit préserver la qualité des conseils et du soutien qu'elle offre. Le personnel doit posséder une connaissances approfondie des sujets et des processus, avoir accès à de l'information fiable et actuelle et disposer de mécanismes d'amélioration continue des processus. Les pratiques modernes de la fonction de contrôleur répondent à ces besoins en favorisant un milieu de travail propice au partage des idées, à l'innovation, à l'apprentissage continu et à l'amélioration des processus.

Pour atteindre ce résultat, on se centrera sur les trois priorités exposées en détail ci-dessous.

PRIORITÉ A – Exercer des activités qui font mieux valoir le rôle de l'agence et accroissent sa notoriété à titre de prestataire de conseils de qualité

Avantages et résultats pour les Canadiens

Pour s'acquitter de son mandat, l'Agence doit avoir une très bonne réputation au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale. En faisant mieux valoir son rôle, l'Agence aura une plus grande influence sur le processus d'évaluation environnementale pour ce qui touche aux intérêts canadiens. Cela accroîtra les chances que des pratiques appropriées, efficaces et judicieuses soient employées pendant les évaluations environnementales et que les questions d'intérêt public soient prises en compte au cours du processus décisionnel.

Plans

L'Agence prévoit donner suite à cette priorité par plusieurs activités, en particulier le développement des relations par des contacts quotidiens concernant les projets en cours, ainsi que les mesures suivantes :

a) gérer les processus actuels des commissions d'examen et toutes les nouvelles commissions d'examen qui sont établies;

b) tenir un atelier fédéral sur la pratique de l'évaluation environnementale stratégique;

c) participer au congrès annuel de la International Association for Impact Assessment et au Secrétariat francophone du Symposium de la International Association for Impact Assessment.

Le premier point est la suite d'une activité prévue dans le Rapport sur les plans et les priorités de l'an dernier, qui a permis de bien situer l'Agence dans la collectivité de l'évaluation environnementale. Le deuxième point aidera à établir un bilan des pratiques et à définir les domaines dans lesquels des efforts d'amélioration sont nécessaires. Ces deux points mettront en valeur le rôle de l'Agence par la présentation et la promotion de pratiques saines d'évaluation environnementale. L'atelier est conforme à l'engagement pris dans la Stratégie de développement durable d'organiser une activité visant à mettre au point des critères d'évaluation pour les évaluations environnementales stratégiques.

L'Agence coordonnera la participation du gouvernement fédéral au congrès de la International Association for Impact Assessment et au Secrétariat francophone du Symposium de la International Association for Impact Assessment.

Défis et risques

L'Agence doit relever plusieurs défis liés à la mise en œuvre de ces plans. La nécessité de nouvelles commissions d'examen est incertaine. Il existe donc un risque de ne pas disposer de suffisamment de ressources pour satisfaire au besoin de commissions d'examen, dont certaines pourraient ne pas être admissibles à la récupération des coûts. On pourra réduire ce risque en améliorant les prévisions touchant les ressources nécessaires aux projets et en veillant à l'usage de pratiques décisionnelles judicieuses.

Évaluation du rendement

L'évaluation du rendement de ces plans comprendra une évaluation qualitative du degré de satisfaction des intervenants à l'égard du processus d'examen par des commissions. Elle se fondera également sur l'évaluation des résultats de l'atelier obtenus par un sondage sur la satisfaction, sur le nombre de participants et sur la clarté des recommandations découlant des travaux du congrès. La reconnaissance des spécialistes de la communauté internationale et des organisations internationales vouées à l'environnement fortifiera la réputation de l'Agence comme expert de l'évaluation environnementale. Le rendement sera évalué par le nombre de demandes de renseignements supplémentaires, d'aide, de conseils d'expert et de documents reçues des membres de la International Association for Impact Assessment et des participants au congrès.

PRIORITÉ B – Établir, tenir à jour et améliorer les processus qui appuient l'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

L'amélioration des processus contribuera à de meilleures évaluations environnementales et répondra ainsi aux besoins des Canadiens de façon plus efficace et plus cohérente. Des processus plus efficaces aident la mise en œuvre de projets en renforçant la capacité d'effectuer des évaluations pour établir et atténuer convenablement les effets éventuels néfastes pour l'environnement. Les améliorations des processus qui mèneront à une harmonisation et à une coordination des évaluations environnementales entre les administrations augmenteront les chances que les besoins des Canadiens soient satisfaits.

Plans

Pour donner suite à cette priorité, l'Agence entreprendra les initiatives suivantes :

a) fournir des services consultatifs, des activités de coordination, des occasions de commentaires par le public et de soutien ministériel pour les études approfondies et pour l'apport de changements au processus régissant ces études;

b) élaborer des lignes directrices ministérielles sur la participation du public aux examens préalables en vertu de l'alinéa 58(1)a) de la *Loi*;

c) veiller à ce que les projets liés aux pipelines du Nord assujettis à la *Loi* fassent l'objet d'une évaluation approfondie et efficace, avec une participation réelle du public.

Le processus d'étude approfondie de l'Agence sera modifié afin d'améliorer la coordination, la participation du public ainsi que la prévisibilité et la certitude qui s'y rattachent. Des évaluations complètes des projets de pipelines du Nord contribueront à répondre aux besoins des Autochtones et des résidents du Nord.

Il s'agit là d'initiatives en cours qui ont été amorcées en 2002-2003 et qui se poursuivront selon le calendrier de planification de 2003-2004. Les lignes directrices ministérielles devraient être achevées à l'automne 2003.

Défis et risques

Il existe certains défis : faire en sorte que les évaluations environnementales respectent les lois et les ententes en vigueur et encourager une consultation réelle du public. Il pourrait être difficile, selon la complexité des enjeux, de mener le processus rapidement. La complexité et les limites en matière de ressources augmentent le risque de retards au cours du processus.

Évaluation du rendement

La réussite de ces plans sera évaluée en mesurant la satisfaction des intervenants à l'égard du processus d'évaluation environnementale. Par ailleurs, le degré de participation du public servira à estimer la pertinence des initiatives. À long terme, le programme d'assurance de la qualité de l'Agence sera utilisé pour évaluer l'efficacité des lignes directrices ministérielles sur la participation du public.

PRIORITÉ C – Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne

Avantages et résultats pour les Canadiens

La compétence du personnel contribue à la capacité de l'Agence à faciliter des évaluations environnementales efficaces pour les Canadiens. L'Agence renforce par la reconnaissance de ses compétences sa crédibilité au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale. La présence de personnel qualifié assurera que l'Agence demeure un intervenant de premier plan dans le processus d'évaluation environnementale.

Plans

En 2002-2003, l'Agence s'est lancée dans la modernisation de la gestion des ressources humaines. Les plans qui appuient cette priorité en 2003-2004 sont les suivants :

a) mettre en œuvre un programme de recrutement et de formation de spécialistes de l'évaluation environnementale;

b) pourvoir les postes de façon stratégique pour appuyer les priorités de l'Agence;

c) encourager l'apprentissage continu en mettant en œuvre une politique dans ce domaine.

Le recrutement ciblé renforce les compétences spécialisées de l'Agence et les programmes de formation officiels amélioreront les capacités actuelles de l'équipe. Une politique sur l'apprentissage continu encouragera l'établissement de plans d'apprentissage personnels, ce qui facilitera l'apprentissage et le perfectionnement des employés de l'Agence.

Ces plans sont en cours et font en sorte que les compétences du personnel demeurent actualisées et pertinentes au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale.

Défis et risques

Les défis entravant la mise en œuvre de ces initiatives sont liés à la capacité d'allouer au personnel suffisamment de temps pour les activités de formation, en fonction de la nécessité des services et du niveau de ressources dans l'organisation. Si ces plans touchant les ressources humaines n'étaient pas appliqués, on risquerait de voir s'appauvrir au fil du temps les compétences et les capacités de l'équipe, ce qui nuirait à l'efficacité de l'Agence.

Évaluation du rendement

L'Agence surveillera l'état d'avancement de ces initiatives en adaptant les indicateurs énoncés dans le *Cadre pour une gestion saine des ressources humaines dans la fonction publique* du Secrétariat du Conseil du Trésor. L'information sera recueillie auprès d'une variété de sources, y compris des sondages auprès des fonctionnaires fédéraux et des clients, et des rapports périodiques aux organismes centraux.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 1.2 :

Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale

Faire avancer les aspects techniques et pratiques de l'évaluation environnementale est un moyen tangible de renforcer l'ensemble du processus d'évaluation. Ce résultat intermédiaire bénéficie à tous les intervenants et contribue à la viabilité de l'environnement canadien.

La mise en œuvre des pratiques de la fonction moderne de contrôleur dans les domaines de la gestion des partenariats et de la mesure évaluative aidera l'Agence à atteindre ce résultat. Les partenariats visant les progrès des sciences et des pratiques en sont un élément important, car l'Agence peut faire avancer davantage ces points avec la contribution des intervenants. L'établissement de relations de partenariats étroites et la mesure de l'efficacité de ces partenariats aideront à ce que les évaluations environnementales soient efficientes, efficaces et adaptées aux préoccupations des Canadiens.

Pour atteindre ce résultat, on se centrera sur les deux priorités présentées ci-après.

PRIORITÉ A – Élaborer des outils et des mécanismes qui appuient le processus d'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

De meilleurs outils et mécanismes augmenteront la cohérence et la prévisibilité des évaluations environnementales et mèneront à l'application uniforme des mesures d'atténuation des effets éventuels néfastes pour l'environnement. Des mécanismes amplement étayés par des documents et facilement accessibles permettent de mieux comprendre les enjeux, comme l'incidence du commerce sur l'environnement, la participation des Autochtones au processus d'évaluation environnementale, ainsi que les activités de recherche et développement.

Plans

De nombreuses activités sont prévues pour donner suite à cette priorité, en particulier :

a) apporter des modifications aux processus d'examen préalable par catégorie;

b) établir le Comité consultatif autochtone chargé de communiquer les perspectives des Autochtones sur le processus fédéral d'évaluation environnementale;

c) participer aux comités directeurs établis en vertu du *Cadre d'évaluation environnementale des négociations commerciales du Canada* de 2001, mettre à leur disposition des compétences spécialisées et appuyer les recherches entreprises au moyen de l'Initiative de recherche en politiques sur l'environnement et le commerce;

d) établir des partenariats dans le cadre du programme de recherche et de développement de l'Agence en assumant le leadership et le financement de projets de R et D visant à faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale, et réaliser une évaluation interne du programme de recherche et de développement de l'Agence;

e) formuler des modifications au *Règlement sur la liste d'exclusion*, de concert avec d'autres ministères et des partenaires environnementaux;

f) renforcer le rôle de l'Agence en matière de facilitation et de règlement des différends au cours des évaluations environnementales.

Les outils et les mécanismes qui découleront de ces activités aideront à l'affectation efficiente des ressources destinées à la réalisation des évaluations ainsi qu'à la promotion d'un processus approfondi et inclusif s'efforçant de tenir compte de tous les intérêts en jeu.

Plusieurs initiatives ont déjà été amorcées au cours des périodes de planification précédentes et d'autres sont présentées pour la première fois dans le plan 2003-2004. Les activités en cours sont notamment la modification du *Règlement sur la liste d'exclusion*, le renforcement du rôle en matière de facilitation et de règlement des différends et l'établissement de partenariats dans le cadre du programme de recherche et de développement. Les nouvelles activités sont par exemple l'évaluation du programme de recherche et de développement, la participation aux comités directeurs relatifs aux ententes commerciales et les recherches sur l'environnement et le commerce.

La plupart de ces plans appuient la Stratégie de développement durable (SDD) de l'Agence. Les activités de recherche et de développement sont également conformes à cette stratégie. L'apport de changements au processus d'examen préalable par catégorie en rehaussera la visibilité et établira ainsi un lien direct avec l'engagement pris dans la SDD de l'Agence.

Défis et risques

Des défis variés pourraient entraver la mise en œuvre de ces plans. Mentionnons à titre d'exemple :

- mettre au point des processus d'examen préalable par catégorie qui satisfait les besoins de toutes les parties concernées et qui évite les chevauchements et les dédoublements;
- obtenir une contribution réelle du public à l'élaboration des processus d'examen préalable par catégorie;
- atteindre les groupes de défense de l'environnement et les rassurer sur le fait que la liste d'exclusion ne comporte pas de projets ayant des effets importants sur l'environnement;
- préserver la crédibilité des services de facilitation et de règlement des différends dans des circonstances difficiles et complexes;
- s'assurer le soutien et la bonne volonté de la collectivité autochtone à l'égard des activités du Comité consultatif autochtone.

Pour atténuer les risques liés à ces défis, l'Agence agira de façon inclusive et mènera des consultations pendant l'élaboration de nouvelles pratiques et de nouveaux outils d'évaluation, et pour le soutien qu'elle fournira dans ce domaine.

Évaluation du rendement

La réussite de ces initiatives sera évaluée de diverses façons. Le calcul du nombre de projets étudiés dans des rapports déclarés d'examen préalable par catégorie et le suivi de la réduction du nombre d'évaluations environnementales de routine effectuées par les ministères fédéraux donneront une mesure de l'efficacité des changements apportés au processus d'examen préalable par catégorie. La participation des groupes autochtones servira d'étalon pour évaluer la réussite de la mise sur pied du Comité consultatif autochtone, ainsi que le niveau de réponse des intervenants (public, associations professionnelles, entreprises du secteur privé et organisations non gouvernementales) relativement à l'initiative relative au commerce. Pour ce qui est du programme de recherche et de développement, la réussite sera établie à partir du nombre d'ententes de partenariat, d'accords de contribution conclus et de partenariats créés à l'occasion de l'évaluation des propositions de recherche, ainsi que de la participation globale de la collectivité aux activités de recherche et de développement. Le règlement efficace des différends pour lesquels l'aide de l'Agence a été demandée servira à évaluer le rendement.

PRIORITÉ B – Mettre en place un mécanisme permettant aux intervenants de participer au processus d'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

Un meilleur accès aux outils d'évaluation environnementale améliorera l'efficience, la rapidité et l'uniformité des évaluations environnementales. L'apport d'améliorations au système du registre public facilitera une participation plus utile du public par un accès à de l'information actualisée. On veillera ainsi à ce que le processus d'évaluation environnementale réponde aux besoins des Canadiens et Canadiennes.

Plans

Trois grandes initiatives appuient cette priorité, à savoir :

a) créer un registre électronique public pour améliorer l'accès du public et favoriser la participation;

b) donner au public davantage d'occasions de participer aux études approfondies;

c) continuer d'étudier les demandes relatives à des questions transfrontalières.

Ces plans constituent généralement un prolongement des activités de l'Agence en 2002-2003. Toutefois, ceux visant à améliorer le registre public ont été modifiés en fonction des changements législatifs proposés qui sont actuellement à l'étude dans le cadre du processus parlementaire. L'amélioration de l'accès par le public au registre public est directement liée à la Stratégie de développement durable de l'Agence. Le Programme d'aide financière aux participants de l'Agence sera élargi pour aider et stimuler la participation du public au processus d'étude approfondie, tel que le stipule le projet de loi C-9.

Des progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines et les activités de développement d'un site Web hébergeant le registre public sont en cours, en vue de l'approbation par le Parlement des modifications législatives nécessaires. Les plans de travail correspondant à ces activités ont été remaniés afin de mieux cadrer avec le processus parlementaire. L'Agence prévoit rendre compte de l'avancement des activités transfrontières en 2003-2004.

Défis et risques

L'opportunité des interventions dans tous les domaines constitue un défi de taille. L'élaboration du site Web du registre, le traitement et le transfert rapides de l'aide financière aux participants ainsi que l'action coordonnée des partenaires fédéraux et des promoteurs des projets qui font des demandes transfrontières exigeront les efforts ciblés de ressources limitées. Pour réduire ces risques, l'Agence a entrepris des préparatifs en vue de ces initiatives.

Évaluation du rendement

L'Agence surveillera et évaluera le rendement de ces initiatives de la manière suivante : mesure de la satisfaction du public et des ministères fédéraux à l'égard du Registre canadien d'évaluation environnementale; mesure et amélioration du temps de traitement nécessaire à l'annonce et à l'examen des demandes ainsi qu'au versement de l'aide financière aux requérants retenus; calcul du taux de résolution et du temps de traitement des demandes transfrontières.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 1.3 :

Tirer profit de l'expérience et partager les résultats

L'apprentissage continu contribue à l'excellence et est particulièrement important lorsque l'un des principaux objectifs de l'organisation est son rôle de chef de file. Si l'Agence veut être un défenseur de premier plan de l'évaluation environnementale efficace au Canada, elle doit favoriser explicitement l'apprentissage continu. Les rôles de chef de file et de défenseur exigent également des efforts de promotion, un engagement et le partage au sein de la collectivité visée. L'accent doit être mis sur le partage des résultats des progrès scientifiques, l'amélioration des pratiques d'évaluation environnementale et les travaux d'évaluation continue avec l'industrie.

Plusieurs principes de la fonction moderne de contrôleur contribueront à ce résultat. Parmi les conditions préalables à l'apprentissage et au partage, mentionnons les outils appropriés, comme les systèmes de gestion du savoir, une culture qui encourage les gens à partager leurs connaissances et leur expérience avec un large éventail d'intervenants, ainsi qu'une bonne compréhension de l'effet du partage de certains renseignements. Les organisations qui n'évaluent pas explicitement le risque sont généralement peu favorables au partage. Les principes de la fonction moderne de contrôleur favorisent une atmosphère d'ouverture par la gestion du risque évoluée, ainsi qu'une compréhension du profil de risque de l'Agence et la tolérance des cadres à l'égard du risque.

PRIORITÉ – Promouvoir l'apprentissage continu, l'établissement de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale et l'intégration des facteurs environnementaux à la prise de décisions

Avantages et résultats pour les Canadiens

L'apprentissage continu suppose l'examen périodique des activités et des réalisations, l'évaluation des réussites et le remaniement des processus en vue d'améliorer les résultats. La révision et l'amélioration de la Stratégie de développement durable favorisent l'apprentissage continu et, en fin de compte, l'atteinte de résultats favorables en matière d'évaluation environnementale pour les Canadiens. L'adoption de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale comme l'incorporation des facteurs liés au changement climatique, l'élaboration de matériel de référence sur l'évaluation environnementale stratégique et des approches de formation coordonnées amélioreront le processus global d'évaluation environnementale au Canada.

En outre, le partage des résultats permet l'établissement d'une perspective commune des méthodes les plus modernes au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale et mène à l'intégration des incidences sur l'environnement aux processus décisionnels concernant les nouveaux projets. La tenue d'initiatives qui rendent l'information sur l'évaluation environnementale plus accessible aux Canadiens permettra d'obtenir une contribution plus vaste et plus utile du public au processus.

Plans

L'Agence donnera suite à cette priorité par la mise en œuvre de plusieurs plans. Les plans pour 2003-2004 sont les suivants :

a) diriger les efforts déployés à l'échelle du gouvernement pour promouvoir la conformité avec la *Loi* en adoptant des approches coordonnées à long terme en matière de formation et d'orientation;

b) élaborer, en coopération avec les provinces, les territoires et les autres intervenants fédéraux, des documents d'orientation sur l'incorporation des facteurs liés au changement climatique aux évaluations environnementales;

c) continuer de jouer un rôle de chef de file à l'égard des évaluations environnementales stratégiques par l'élaboration de politiques et de procédures opérationnelles;

d) évaluer sa deuxième Stratégie de développement durable (2000-2003) et préparer sa troisième stratégie (2003-2006), qui sera présentée au Parlement en décembre 2003;

e) continuer de travailler à l'élaboration de lignes directrices sur l'usage du savoir traditionnel dans les évaluations environnementales;

f) créer un référentiel pour conserver les résumés des programmes de suivi;

g) mettre sur pied des séances d'apprentissage mensuelles sous le titre « Série d'apprentissage », les organiser ou y participer.

Un plan stratégique en matière de formation et d'orientation pour 2002-2005 a été préparé et est en cours de mise en œuvre. Le plan aidera à promouvoir la conformité avec la *Loi* en 2003-2004. En renforçant la sensibilisation aux émissions des gaz à effet de serre et en favorisant le débat sur le changement climatique, on fera en sorte que les incidences sur le climat soient intégrées à toutes les évaluations environnementales. La promotion des évaluations environnementales stratégiques sera axée sur la prestation de conseils et de soutien à d'autres ministères concernant la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, ainsi que l'élaboration de documents de référence sur la pratique et l'analyse des évaluations stratégiques. Les activités d'évaluation et d'examen se concentreront sur les leçons tirées et mèneront à des améliorations réelles de l'élaboration des stratégies. L'Agence collaborera avec les groupes autochtones pour établir le fondement de l'incorporation du savoir traditionnel aux évaluations environnementales.

Le référentiel établira un lieu accessible où l'Agence recueillera de l'information sur les résultats des programmes de suivi qui auront été exécutés à la suite d'évaluations environnementales, et il facilitera l'accès à cette information par les partenaires de la collectivité de l'évaluation environnementale. La mise à disposition de cette information sur un site Web est conforme à l'initiative du Gouvernement en direct. La diffusion et le partage de l'information par des réunions conjointes et des séances d'apprentissage ciblées sont un engagement courant de l'Agence. La création du référentiel consacré à l'information de suivi est une nouvelle initiative pour 2003-2004.

Défis et risques

La promotion de la conformité à la *Loi* par des activités de formation et d'orientation à l'échelle du gouvernement exige la participation active d'autres ministères et organismes fédéraux. Cette participation est par ailleurs nécessaire à la bonne marche des évaluations environnementales stratégiques; des ressources insuffisantes pourraient entraver la réussite de l'initiative. En ce qui concerne les facteurs liés au changement climatique, les questions mises en évidence avant la ratification du Protocole de Kyoto pourraient se refléter dans la réticence des partenaires à suivre cette orientation. Un débat a actuellement lieu sur la scène internationale quant à la protection adéquate des droits de propriété intellectuelle des détenteurs du savoir traditionnel, et l'Agence prévoit que la question soulèvera un vif intérêt. Par ailleurs, les groupes autochtones canadiens pourraient laisser entendre que le Comité consultatif autochtone ne traite pas comme il se doit les questions liées à la protection de la propriété intellectuelle et aux méthodes pertinentes pour le recueil du savoir traditionnel.

Le développement de sujets pertinents et opportuns pour la Série d'apprentissage exigera un effort concerté de la part du personnel. La présentation du projet de référentiel aux intervenants sera difficile, étant donné qu'il s'agira d'un nouveau programme motivé par la politique plutôt que par la loi. Elle exigera la mise en œuvre d'un plan de marketing pour encourager la participation des autorités compétentes au programme.

Évaluation du rendement

La rétroaction sur la satisfaction de la clientèle servira de point de repère pour l'évaluation des produits et services de formation et d'orientation. Le principal indicateur de la réussite de l'incorporation des facteurs climatiques aux évaluations environnementales sera la publication de documents d'orientation pratiques et utiles. L'Agence dispose d'un comité et d'un coordonnateur du développement durable chargés de gérer la mise en œuvre de la stratégie, et les progrès seront surveillés par un mécanisme de gestion élaboré à l'interne. Le degré de participation des groupes autochtones à l'élaboration de lignes directrices pour l'incorporation du savoir traditionnel servira à évaluer la réussite de ce plan.

L'Agence suivra le nombre de participants et leur contribution à la Série d'apprentissage afin d'évaluer de façon continue la pertinence et la qualité du programme. L'évaluation du référentiel se fera à plus long terme, compte tenu du temps nécessaire à la réception des résultats de suivi. L'évaluation comprendra la mesure des points suivants : taux de participation; volume d'information incorporé au référentiel; augmentation de l'usage de la bibliothèque et de la page Web; délai nécessaire pour afficher les suivis dans le référentiel.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 : DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES COORDONNÉES ET HARMONISÉES

L'AGENCE S'EST ENGAGÉE À OFFRIR AUX CANADIENS ET CANADIENNES DES APPROCHES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE COORDONNÉES À L'ÉCHELLE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE ET HARMONISÉES AVEC LES AUTRES INSTANCES.

Compte tenu du partage des responsabilités touchant l'environnement au Canada, un même projet sera souvent assujetti aux exigences environnementales de plusieurs instances (fédérale, provinciales, territoriales et groupes autochtones). Le projet sera ainsi évalué en fonction de divers régimes d'évaluation environnementale et chaque partie devra réaliser une évaluation environnementale conformément à ses propres prescriptions juridiques en la matière. La coordination de l'évaluation environnementale est donc nécessaire pour éviter les dédoublements, pour renforcer la certitude et pour réduire les coûts et éviter les retards.

L'Agence continue de développer des liens étroits avec d'autres instances et d'autres partenaires pour établir des objectifs communs et stimuler l'intérêt à l'égard des évaluations environnementales de qualité.

Pour atteindre ce résultat stratégique, l'Agence se concentrera sur les résultats intermédiaires suivants (engagements à l'égard du développement durable) :

2.1 Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.

2.2 Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2.1 :

Clarifier les processus d'évaluation environnementale et en améliorer la coordination avec les autres instances et les partenaires fédéraux

La coordination d'évaluations environnementales claires et uniformes par toutes les instances renforcera le degré de cohérence, d'efficacité et d'efficience à long terme. Les Canadiens s'attendent à ce que leurs gouvernements coordonnent la prestation de services pour en accroître la rentabilité.

Ce résultat est axé sur le besoin de travailler avec les autres administrations pour négocier, mettre en œuvre et gérer des ententes de coopération en matière d'évaluation environnementale. Les pratiques modernes de la fonction de contrôleur aideront l'Agence à établir le fondement de la création, de la mesure de l'efficacité et des progrès des partenariats. La modernisation de la fonction de contrôleur encourage une définition claire des processus et la tenue d'activités d'amélioration continue conformes aux pratiques exemplaires.

Pour atteindre ce résultat, on se centrera sur les deux priorités exposées en détail ci-dessous.

PRIORITÉ A – Établir des processus concertés d'évaluation environnementale entre les instances afin d'optimiser la prévisibilité, d'accroître l'efficience et de minimiser les conflits, tout en renforçant l'efficacité et la responsabilisation

Avantages et résultats pour les Canadiens

La coordination et la coopération au niveau de l'évaluation environnementale mènent à un processus clair et compréhensible qui facilite la participation du public et qui bénéficie aux Canadiens. La coopération contribue également à l'efficience et à l'amélioration de l'efficacité globale en assurant que les effets des projets proposés sur l'environnement sont étudiés conjointement avant que les administrations prennent des décisions. La coordination avec les instances internationales fait en sorte que la perspective canadienne est prise en compte, de manière à protéger les intérêts des citoyens et de l'industrie.

Plans

L'Agence donnera suite à cette priorité par la mise en œuvre de nombreuses initiatives, notamment :

a) continuer d'apporter son appui aux négociateurs fédéraux qui doivent traiter les questions de gestion de l'environnement dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale avec les Autochtones;

b) négocier et mettre en œuvre des ententes sur l'évaluation environnementale, y compris des accords bilatéraux avec les provinces et les territoires intéressés;

c) négocier et mettre en œuvre des ententes portant sur des projets précis afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des processus concertés d'évaluation environnementale;

d) définir une ou plusieurs positions canadiennes et, s'il y a lieu, participer aux négociations concernant les questions internationales suivantes : accord trilatéral entre le Canada, les États-Unis et le Mexique relatif à l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers, entente administrative visant à faciliter le respect des obligations contractées en vertu de la Convention d'Espoo, ratification du Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique;

e) élaborer une ou plusieurs positions pour la participation du Canada au groupe de travail chargé de la Convention sur la diversité biologique relativement à l'intégration des questions de biodiversité à la ligne de conduite internationale en matière d'évaluation environnementale.

L'appui aux négociateurs fédéraux assurera que des régimes sains d'évaluation environnementale respectent ou dépassent les prescriptions de la *Loi* dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Il faut veiller à ce que les obligations découlant de la Convention d'Espoo et d'autres accords internationaux soient respectées en conformité avec la politique d'évaluation environnementale et les prescriptions juridiques nationales. Outre la participation sur la scène internationale, l'Agence appuiera au niveau national la sensibilisation aux questions de biodiversité liées à l'évaluation environnementale.

Les activités de soutien aux négociateurs fédéraux se poursuivent à titre de programme courant. Le seul problème sérieux l'an passé a été le ralentissement du processus en raison du référendum sur les négociations de traités. Les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones ont participé de façon continue à l'élaboration d'ententes bilatérales et ces travaux continueront. L'établissement d'ententes sur des projets précis est un programme en cours. Des pourparlers se poursuivent à l'échelon international et les intérêts du Canada continuent d'y être défendus.

Défis et risques

La participation d'autres instances, tant nationales qu'internationales, exige une gestion attentive des relations. Les progrès des processus de coordination reposent sur des déclarations d'intention claires et sur la promotion concertée des positions. Il arrive que les négociations piétinent, ces retards étant souvent hors du contrôle de l'Agence. Plus précisément, l'absence d'une entente sur les processus environnementaux nationaux peut provoquer des dédoublements, le prolongement des évaluations et la confusion du public. L'absence d'une présence cohérente et d'une position bien ancrée aux discussions internationales peut se traduire par l'imposition au Canada de nouvelles obligations incompatibles avec nos prescriptions juridiques ou nos pratiques en matière d'évaluation environnementale. Pour atténuer les risques, l'Agence élaborera une approche ouverte et transparente favorisant la participation des ministères fédéraux, des provinces et des territoires ainsi que des organisations autochtones à l'élaboration des positions canadiennes.

Évaluation du rendement

L'Agence jugera la réussite de ses initiatives en évaluant dans quelle mesure des dispositions relatives à l'évaluation environnementale sont incluses dans les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales. La négociation fructueuse d'ententes nationales sera le point de repère pour la coordination des instances de l'ensemble du pays. Sur la scène internationale, on évaluera le degré de coopération avec les partenaires. Le nombre d'accords de coopération relatifs à l'évaluation environnementale servira à mesurer le niveau d'harmonisation entre les diverses instances.

PRIORITÉ B – Faciliter la mise au point d'un régime coordonné d'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

Les échanges d'information internationaux avec des spécialistes de l'évaluation environnementale procurent un vaste éventail de points de vue et de perspectives qui peuvent s'avérer utiles au cours de la mise au point de solutions canadiennes. L'élaboration de lignes directrices favorisant des réponses fédérales coordonnées à l'intention des promoteurs de projets et du grand public renforce la fiabilité et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale. En particulier, des réponses coordonnées aux grands projets de pipelines et de développement énergétique faciliteront la réalisation des projets et aideront à atténuer les effets néfastes sur l'environnement.

Plans

L'Agence donnera suite à cette priorité par la mise en œuvre des plans suivants :

a) préparer, de concert avec d'autres ministères, des modifications au *Règlement sur la coordination fédérale*, en réponse aux changements proposés dans le projet de loi C-9;

b) élaborer des lignes directrices ministérielles sur la tenue des études approfondies;

c) élaborer des lignes directrices avec l'Office national de l'énergie sur l'examen de projets énergétiques (pipelines et autres) par des commissions mixtes;

d) continuer d'évaluer et d'améliorer le processus de coordination se rapportant à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ).

Les travaux liés au *Règlement sur la coordination fédérale*, aux lignes directrices ministérielles sur la tenue des études approfondies et aux directives à élaborer avec l'Office national de l'énergie sont des nouvelles initiatives pour 2003-2004. Les lignes directrices ministérielles seront mises au point par des consultations au niveau approprié avec les ministères fédéraux, les organismes, les intervenants et l'industrie.

Le soutien de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* est une activité en cours. En continuant d'évaluer et d'améliorer le processus de coordination relatif à la *Convention*, l'Agence établit, conformément à sa Stratégie de développement durable, des partenariats efficaces avec d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et des groupes autochtones.

Défis et risques

Le *Règlement sur la coordination fédérale* devra être étroitement lié aux dispositions du projet de loi C-9 se rapportant aux coordonnateurs fédéraux de l'évaluation environnementale (CFEE). Chaque partie connaîtra une courbe d'apprentissage dans l'application du processus relatif aux CFEE. Il sera également difficile de parvenir à un équilibre entre les attentes de l'industrie et des gouvernements provinciaux et celles du public et des groupes écologiques.

Évaluation du rendement

L'Agence évaluera l'état d'avancement de ces initiatives en se fondant sur la contribution des partenaires provinciaux et sur les rapports des coordonnateurs fédéraux de l'évaluation environnementale. Le degré de satisfaction de l'industrie et des partenaires du public à l'égard de l'élaboration des lignes directrices (ministérielles et de l'Office national de l'énergie) sera également évalué, de même que la rapidité de l'avancement de ces initiatives.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2.2 :

Resserrer les relations avec les partenaires et les intervenants

L'interaction d'autres intervenants de la collectivité de l'évaluation environnementale est essentielle à la réalisation du mandat de l'Agence.

Les deux priorités suivantes appuient ce résultat intermédiaire.

PRIORITÉ A – Établir des relations étroites avec les partenaires et les intervenants

Avantages et résultats pour les Canadiens

L'établissement de relations plus étroites permet à l'Agence d'influencer plus efficacement ses partenaires et les intervenants, en favorisant l'élaboration et l'avancement de saines pratiques d'évaluation environnementale partout au pays. Cela aide à améliorer la certitude, la prévisibilité et le caractère opportun des évaluations environnementales, tout en contribuant à la priorité accordée par le gouvernement au renforcement de l'économie en partenariat avec des collectivités saines.

Plans

L'Agence s'attachera à renforcer ses relations par les initiatives suivantes :

a) continuer à améliorer le rôle des bureaux régionaux comme principaux centres de conseil et d'assistance aux partenaires dans le processus fédéral d'évaluation environnementale;

b) resserrer les relations établies avec les partenaires par des comités interministériels et multipartites, comme le Comité consultatif de la réglementation, le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale, les administrateurs provinciaux de l'évaluation environnementale, les conseils fédéraux et les comités régionaux d'évaluation environnementale.

Ces plans soutiennent la « réglementation intelligente » décrite dans le discours du Trône de 2002, afin de stimuler l'économie et de préserver le bien-être et la santé des collectivités.

Ces plans sont en cours et ne nécessitent aucun changement majeur aux activités existantes. L'Agence prévoit rendre compte à leur sujet à l'occasion de l'examen du rendement ministériel de 2003-2004.

Défis et risques

Les principaux défis consistent en l'affectation de ressources suffisantes aux plans et en une participation réelle des partenaires les plus importants.

Évaluation du rendement

La hausse du volume de demandes d'aide aux bureaux régionaux, le degré de satisfaction des partenaires et des intervenants à l'égard des services offerts par les bureaux régionaux et le nombre de participants aux réunions des comités interministériels et multipartites sont autant de mesures qui aideront l'Agence à évaluer l'avancement de ces plans.

PRIORITÉ B – Favoriser de bonnes communications et la coopération parmi les partenaires et les intervenants

Avantages et résultats pour les Canadiens

La coopération et d'excellentes communications entre les intervenants présentent comme avantages une réduction des dédoublements, une uniformité accrue des processus à l'échelle du pays et une meilleure responsabilisation au niveau local. Ces activités appuient le transfert des responsabilités au palier de gouvernement le plus pertinent et le plus efficace, et elles assurent le maintien de la qualité et de la cohérence des évaluations environnementales.

Plans

Cette priorité englobe un vaste éventail d'activités. Dans le cadre des premières mesures visant à y donner suite, l'Agence se concentrera sur les plans suivants :

a) fournir des conseils dans le cadre des négociations visant à transférer des attributions fédérales aux gouvernements territoriaux;

b) aider le gouvernement du Yukon à élaborer un nouveau régime d'évaluation environnementale;

c) poursuivre les discussions avec des groupes autochtones afin de donner aux conseils de bandes l'occasion d'élaborer et d'adopter des régimes réglementaires d'évaluation environnementale en vertu du paragraphe 59(1) de la *Loi*.

L'Agence s'attachera à assurer une transition en douceur vers les nouveaux processus territoriaux pendant le transfert des attributions, en établissant des processus de coopération pour les évaluations conjointes à venir. Les travaux de l'Agence dans ce domaine permettront d'éviter toute lacune dans l'usage de l'évaluation environnementale.

Des discussions sont en cours avec des groupes autochtones en ce qui a trait au projet pilote touchant plusieurs Premières nations Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. Le projet pilote consiste à appliquer un projet de réglementation sur les Projets des Premières Nations, et s'achèvera d'ici décembre 2003.

Défis et risques

Pour le gouvernement fédéral, les ressources nécessaires au soutien du transfert des pouvoirs fédéraux sont considérables et la réalisation de ce travail présentera des défis. Il faudra convaincre les intervenants que le transfert ne se traduira pas par une responsabilisation réduite à l'égard de décisions environnementales judicieuses ou par des complications ou des retards superflus dans l'obtention des approbations gouvernementales. Ces négociations risquent de connaître des retards importants, qui ne dépendent pas seulement de l'Agence. Il sera également difficile de convaincre d'autres conseils de bandes autochtones d'envisager l'adoption d'un régime d'évaluation environnementale au moyen d'un règlement pris en application du paragraphe 59(1).

Évaluation du rendement

L'Agence évaluera l'état d'avancement de ces plans en mesurant le degré de confiance du public dans l'uniformité et la qualité des évaluations environnementales pendant la période de transition. Une fois le transfert achevé, on jugera en fin de compte la réussite des programmes en fonction de la bonne coordination de l'administration des évaluations environnementales et de l'uniformité des processus connexes. En particulier, le nombre de bandes ou de conseils tribaux ayant fait part de leur intérêt à l'égard du processus d'élaboration d'un règlement en application du paragraphe 59(1) et y participant déterminera le succès de ce plan.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 : UNE APPLICATION COHÉRENTE ET PRÉVISIBLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LA PRISE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES

L'AGENCE S'EST ENGAGÉE À OFFRIR AUX CANADIENS ET CANADIENNES UNE APPLICATION COHÉRENTE ET PRÉVISIBLE DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX DANS LA PRISE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES.

L'Agence joue un rôle de chef de file pour ce qui est d'aider les ministères et organismes fédéraux à respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et la Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Même si ni la *Loi* ni la *Directive* ne renferme de dispositions explicites sur l'application, une des priorités de l'Agence est de collaborer avec les autres ministères pour promouvoir l'application uniforme des deux instruments. Une autre priorité est de se pencher sur les domaines dans lesquels il pourrait exister des écarts ou des lacunes au niveau du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Pour atteindre ce résultat stratégique, l'Agence se concentrera sur les résultats intermédiaires suivants (objectifs liés au développement durable) :

3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.

3.2 Corriger les lacunes de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 3.1 :

Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité

Pour être efficace, l'Agence doit être apte à surveiller et à évaluer le processus d'évaluation environnementale pour en vérifier la conformité avec la *Loi*. Cette aptitude appuie également sa capacité à favoriser la conformité en fournissant des conseils de haute qualité aux promoteurs de projets et aux autres instances.

La surveillance, l'évaluation et la promotion de la conformité exigent la présence d'un effectif bien renseigné et bien formé, des processus de surveillance éprouvés et des systèmes d'assurance de la qualité (p. ex., normes, systèmes de tenue des dossiers et mesures du rendement). La modernisation de la fonction de contrôleur vise à établir et à améliorer la capacité organisationnelle en définissant les éléments nécessaires au soutien des activités tel le programme d'assurance de la qualité de l'Agence.

PRIORITÉ – Améliorer les capacités de surveillance et d'évaluation de l'agence afin de promouvoir la conformité

Avantages et résultats pour les Canadiens

Une capacité accrue à surveiller et à évaluer les résultats des évaluations environnementales haussera le degré de confiance que les Canadiens ont en la cohérence et la pertinence de ces évaluations. En ce qui concerne la surveillance et l'examen des nouvelles initiatives gouvernementales, l'incorporation des facteurs environnementaux dès les premières étapes du processus d'élaboration de politiques permettra une meilleure gestion de l'environnement au profit des Canadiens. En se concentrant sur les capacités et la qualité, l'Agence établira le fondement dont elle a besoin pour demeurer un promoteur efficace de saines pratiques d'évaluation environnementale, en particulier dans ses efforts pour stimuler la conformité avec la *Loi* et la *Directive du Cabinet de 1999*.

Plans

L'Agence donnera suite à cette priorité en mettant en œuvre les plans suivants :

a) étudier les nouvelles initiatives gouvernementales pour en déterminer les répercussions en matière d'évaluation environnementale et d'évaluation environnementale stratégique, en conseillant le Ministre et les autres ministères s'il y a lieu;

b) établir un programme d'assurance de la qualité à l'échelon gouvernemental à l'intention des instances et des autorités fédérales explicitement assujetties à la *Loi*.

Le programme d'assurance de la qualité comprendra un mécanisme permanent de surveillance de la conformité avec la *Loi* et de la qualité des évaluations. L'Agence adoptera une approche très consultative pour la conception du programme, ainsi que pour l'établissement des objectifs de son fonctionnement. Au cours de la première année, l'accent sera mis sur la consultation; l'achèvement du programme et la mise sur pied de l'organisation de soutien nécessaire sont prévus en 2004-2005.

L'examen des initiatives gouvernementales est un programme en cours, et aucun changement important n'est prévu par rapport au plan précédent. L'Agence a entrepris la planification initiale du programme d'assurance de la qualité, tout en reconnaissant qu'elle ne peut amorcer de discussions approfondies avec les ministères clients avant l'achèvement de l'assise législative.

Défis et risques

L'Agence doit faire preuve d'un leadership vigoureux en établissant des objectifs raisonnables pour les ressources disponibles. Il est possible que les intervenants perçoivent une hausse dans l'affectation des ressources à tous les projets, y compris ceux ayant des répercussions minimes sur l'environnement. L'Agence doit atténuer cette perception et veiller à ce que les ressources disponibles soient affectées proportionnellement à la probabilité relative d'effets néfastes sur l'environnement.

L'Agence doit également continuer de promouvoir la *Directive du Cabinet de 1999* et encourager une conformité accrue dans la mise en œuvre de cette dernière. Par ailleurs, l'Agence est tenue de vérifier la conformité à l'application de la *Loi* aux nouvelles initiatives du gouvernement fédéral.

Évaluation du rendement

Au cours de la première année, la réussite de l'élaboration du programme d'assurance de la qualité sera évaluée par la tenue de consultations auprès des intervenants. Une fois le programme mis sur pied, il s'agira d'effectuer une évaluation immédiate en calculant le nombre de problèmes de qualité détectés au moyen du nouveau processus. Le renforcement de la conformité et la qualité accrue des nouvelles initiatives gouvernementales proposées seront mesurés par le nombre et la nature des commentaires fournis aux organisations fédérales. À plus long terme, la réussite du programme d'assurance de la qualité sera évaluée en fonction de la baisse du pourcentage de lacunes touchant la qualité qui seront révélées par les évaluations environnementales effectuées en vertu de la *Loi*.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 3.2 :

Combler les lacunes de l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Pour améliorer la cohérence et la prévisibilité, l'Agence doit s'intéresser à plusieurs domaines où des divergences pourraient exister dans le processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence cherche à définir ces divergences et collabore avec ses partenaires pour y remédier par une variété d'activités.

PRIORITÉ – Repérer et régler points de divergence dans le processus fédéral d'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

Pendant l'examen quinquennal de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le public canadien a fait part de son intérêt et de son désir de voir que les lacunes éventuelles dans le cadre d'évaluation environnementale fédérale soient définies et comblées. La révision et la modification de ce cadre mèneront à une application plus normalisée des pratiques d'évaluation environnementale partout au pays.

Plans

L'Agence donnera suite à la priorité consistant à éliminer les divergences relatives au processus d'évaluation environnementale par plusieurs initiatives. Mentionnons notamment :

a) obtenir l'approbation d'un règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires;

b) élaborer des modifications au *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes*, afin d'y incorporer les changements apportés à la *Loi*;

c) obtenir l'approbation des modifications proposées au *Règlement sur la liste d'inclusion* et au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*;

d) élaborer des modifications au règlement sur l'évaluation environnementale se rapportant à l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie nucléaire;

e) entreprendre l'élaboration d'options pour la mise en œuvre des prescriptions liées à l'évaluation environnementale qui s'appliqueront aux sociétés d'État fédérales trois ans après l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-9.

Plusieurs de ces plans continueront après l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-9, et il s'agit généralement de programmes en cours. Les modifications permettront d'harmoniser les règlements avec la *Loi* et faciliteront ainsi une prise de décisions environnementales éclairées concernant des projets de développement ainsi que la promotion du développement durable.

Défis et risques

L'élaboration d'un règlement pertinent applicable aux sociétés d'État constituera un défi de taille étant donné le nombre et la nature diverse des sociétés d'État. Un autre défi sera la coordination avec les autorités portuaires, afin que les modifications nécessaires soient apportées au *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* à l'occasion de l'entrée en vigueur du projet de loi C-9.

Évaluation du rendement

L'Agence surveillera l'état d'avancement de ces plans une fois la sanction royale obtenue pour le projet de loi C-9. L'élaboration rapide des modifications avec le concours des intervenants sera la preuve de la réussite de l'initiative.

SECTION V Organisation

Gestion des ressources humaines

L'Agence compte sur les efforts soutenus d'un effectif professionnel, motivé et représentatif, réparti selon les besoins opérationnels de l'organisation. L'Agence s'est engagée à demeurer un lieu de travail exceptionnel. Dans ce contexte, elle s'attachera à mobiliser les compétences et le dynamisme de son personnel et à axer la gestion sur les résultats, tout en respectant les valeurs et l'éthique de la fonction publique. Des plans seront mis en place pour que les compétences des employés soient gérées judicieusement, de manière à ce que l'Agence puisse disposer d'un effectif durable. Des mesures seront adoptées et des investissements seront réalisés de façon continue pour créer un milieu de travail habilitant qui favorise le bien-être des employés.

Résultats stratégiques et secteur d'activités de l'Agence

L'Agence a un secteur d'activités, qui correspond à sa mission même et qui consiste à donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité menant à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Les résultats stratégiques établissent la structure du Rapport sur les plans et les priorités et expliquent les avantages que l'Agence procure aux Canadiens. Le coût de chaque résultat stratégique englobe toutes les dépenses directes, ainsi qu'une affectation proportionnelle d'environ 6 millions de dollars en coûts de programmes indirects (dont la gestion et l'administration, les frais généraux et les services offerts gratuitement). Les ressources totales par résultat stratégique sont ainsi rapprochées avec le coût net des programmes (voir le tableau 2 : Dépenses prévues).

Tableau 1 : Résultats stratégiques et secteur d'activités

	Résultat stratégique 1	Résultat stratégique 2	Résultat stratégique 3	Total
Le secteur d'activités de l'Agence est l'évaluation environnementale	Des évaluations environnementales efficaces et efficientes	Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	Une application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales	
	9 035 000 $	**4 243 000 $**	**1 699 000 $**	**14 977 000 $**

Responsabilités

L'Agence s'acquitte de sa mission par un seul secteur d'activités visant à fournir aux canadiennes et aux canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui mènent à des prises de décisions éclairées à l'appui du développement durable. La structure hiérarchique jusqu'au ministre de l'Environnement est illustrée dans l'ordinogramme ci-dessous.

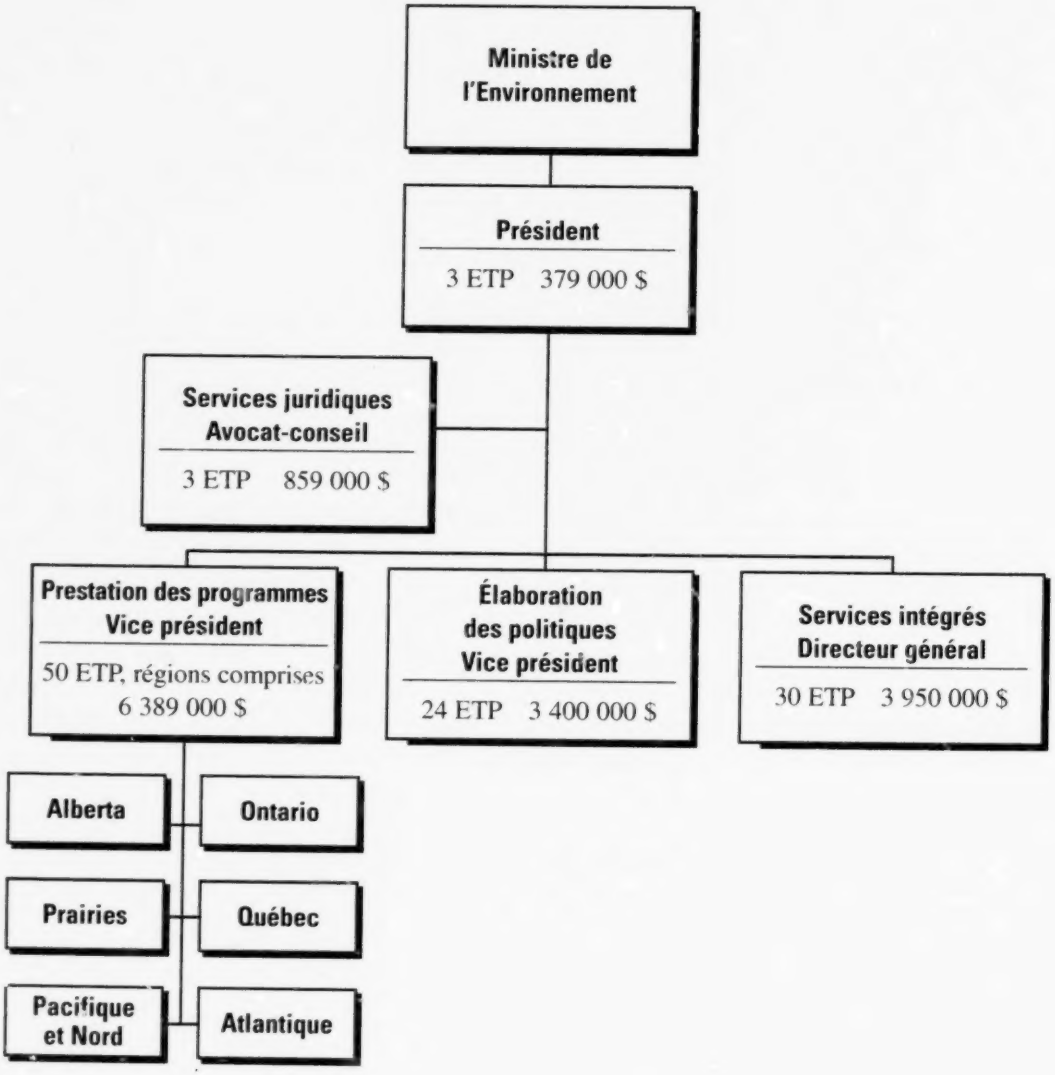

Dépenses prévues

Tableau 2 : Dépenses prévues

	Prévisions des dépenses* 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
		(milliers de dollars)		
Budget principal des dépenses	**15 177**	16 242	16 101	15 722
Moins : Fonds renouvelables	**(3 501)**	(3 501)	(3 501)	(3 501)
Total des dépenses principales	**11 676**	12 741	12 600	12 221
Rajustements**	**2 566**	-	-	-
Dépenses nettes prévues	**14 242**	12 741	12 600	12 221
Moins : Fonds non renouvelables	-	-	-	-
Plus : Coût des services reçus gratuitement	**2 162**	2 236	2 262	2 281
Coût net du programme	**16 404**	14 977	14 862	14 502
Équivalents temps plein	**110**	110	110	110
Financement additionnel proposé pour la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale modifiée* (Projet de loi C-9)	-	4 868	5 214	4 295

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice.

** Les rajustements visent à tenir compte des approbations obtenues depuis la version du Budget principal des dépenses et incluent les initiatives émanant du Budget, les Budgets supplémentaires des dépenses et d'autres rajustements.

SECTION VI Annexes

Sommaire des paiements de transfert

Tableau 3 : Sommaire des paiements de transfert

	Prévisions des dépenses 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
		(milliers de dollars)		
Contributions	**542**	**1 395**	**1 395**	**1 395**
Agence canadienne d'évaluation environnementale				
Total des paiements de transfert	**542**	**1 395**	**1 395**	**1 395**

Note : Les contributions prévues pour faciliter la participation du public aux commissions d'examen (Programme d'aide financière aux participants) sont directement liées aux activités des commissions entreprises par l'Agence dans une année donnée. L'Agence a prévu une somme de un million de dollars en aide aux participants, mais les coûts réels peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre. Au moment où le présent document est mis sous presse, on prévoit que l'aide financière aux participants pour 2002-2003 sera de moins de 100 000 $.

Source des fonds renouvelables et non renouvelables

Tableau 4 : Source des fonds renouvelables et non renouvelables

	Prévision des recettes 2002-2003	**Recettes prévues 2003-2004**	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006
		(milliers de dollars)		
Fonds renouvelables				
Recettes à valoir sur le crédit				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	-	**3 351**	3 351	3 351
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	192	**90**	90	90
Recouvrement des coûts des publications et du matériel deformation et d'information (à l'externe)	112	**60**	60	60
Total des fonds renouvelables	304	**3 501**	3 501	3 501
Fonds non renouvelables				
Remboursement pour les dépenses de l'exerciceprécédent	-	-	-	-
Total des recettes par programme	304	**3 501**	3 501	3 501

Note : La récupération des coûts, pour les services fournis dans le cadre des évaluations environnementales, inclut un budget de 3,4 millions de dollars et est liée au degré d'activité des commissions admissibles au recouvrement. Cette autorisation ne sera pas utilisée si aucune commission d'examen n'est admissible au recouvrement des coûts, conformément à l'arrêté ministériel, pendant l'exercice 2003-2004.

Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

Tableau 5 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

	Agence canadienne d'évaluation environnementale *(milliers de dollars)*
Dépenses nettes prévues	12 741
Plus : Services reçus gratuitement	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1 267
Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des coûts payés par le Conseil du Trésor	506
Contributions au régime d'invalidité des employés fournies par Développement des ressources humaines Canada	-
Traitement et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	463
Coût net du programme pour 2003-2004	14 977

Principales lois fédérales et ententes administrées

La seule loi fédérale administrée exclusivement par l'Agence est la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le Ministre est responsable devant le Parlement de l'application des règlements connexes suivants :

Tableau 6 : Principales lois fédérales et ententes administrées

Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées	SOR/94-636 (7 octobre 1994)
Règlement sur la liste d'étude approfondie	SOR/94-638 (7 octobre 1994)
Règlement sur la liste d'inclusion	SOR/94-637 (7 octobre 1994)
Règlement sur la liste d'exclusion	SOR/94-639 (7 octobre 1994)
Règlement déterminant des autorités fédérales	SOR/96-280 (28 mai 1996)
Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada	SOR/96-491 (7 novembre 1996)
Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale	SOR/97-181 (8 avril 1997)
Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale	SOR/98-443 (26 août 1998)
Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes	SOR/99-318 (28 juillet 1999)

En vue d'améliorer la coordination et la coopération relatives aux processus d'évaluation environnementale, l'Agence a également signé des ententes bilatérales avec quatre gouvernements provinciaux : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. L'Agence travaillera en 2003-2004 à la conclusion d'ententes de même nature avec l'Ontario, Terre-Neuve et Labrador, et d'autres administrations intéressées.

Initiatives Réglementaires

Le tableau qui suit décrit les initiatives majeures et importantes dans le domaine de la réglementation que l'Agence prévoit mettre en œuvre en 2003-2004.

Tableau 7 : Initiatives réglementaires

INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
Élaboration initiale du règlement sur les sociétés d'État Les sociétés d'État deviendront des autorités fédérales trois ans après l'obtention de la sanction royale pour le projet de loi C-9. Un règlement établira un processus d'évaluation environnementale modifié pour certaines sociétés d'État ou pour certaines catégories de sociétés d'État en fonction de leurs particularités.	• Plan pour l'élaboration d'un règlement. • Cadre concernant ce règlement qui servira de base aux consultations avec les sociétés d'État et les intervenants intéressés.
Modifications au *Règlement sur la liste d'exclusion* Des entrées seront ajoutées à ce règlement afin de définir de nouvelles catégories de projets devant être exempts de l'évaluation environnementale et de modifier les seuils de certaines entrées existantes.	• Réductions du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant des effets négligeables réalisées par les autorités fédérales responsables, en particulier au niveau de l'examen préalable. • Utilisation plus efficiente et plus efficace des ressources consacrées à l'évaluation environnementale.
Modifications au *Règlement sur la coordination fédérale* Le *Règlement sur la coordination fédérale* sera modifié en fonction des changements proposés au projet de loi C-9.	• Renforcement de la coordination entre les ministères fédéraux pour la satisfaction des exigences liées à l'évaluation environnementale et amélioration de la coordination avec les autres participants (provinces, industrie, groupes écologiques et autres) au processus d'évaluation environnementale. • Processus d'évaluation environnementale plus rapide et plus prévisible après l'entrée en vigueur du projet de loi C-9. • Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale.
Modifications au *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* Conformément aux changements proposés dans le projet de loi C-9, des modifications devront être apportées à ce règlement pour assurer l'intégrité, la cohérence, la transparence et la qualité globale des processus d'évaluation environnementale suivis par les administrations portuaires.	• Processus global d'évaluation environnementale qui englobe aux fins d'évaluation toutes les activités pertinentes menées par les administrations portuaires canadiennes. • Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale suivi par les administrations portuaires canadiennes. • Transparence accrue et davantage d'occasions pour le public de participer au processus d'évaluation.

suite à la page suivante

suite de la page précédante

Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires Conformément aux changements proposés dans le projet de loi C-9, ce règlement comblerait le vide juridique en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des incidences environnementales des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres droits ou intérêts précisés.	• Processus global d'évaluation environnementale qui englobe aux fins d'évaluation toutes les activités pertinentes entreprises par les administrations aéroportuaires canadiennes. • Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale applicable aux aéroports. • Transparence accrue et davantage d'occasions pour le public de participer au processus d'évaluation.
Modifications au *Règlement sur la liste d'inclusion* et au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* afin de veiller à ce qu'une évaluation environnementale conforme au processus décrit dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* soit effectuée avant la délivrance d'un permis en vertu du règlement adopté en application de la *Loi du traité des eaux limitrophes internationales.*	• Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale applicable aux projets et aux activités touchant les eaux transfrontalières Canada – É.-U.
Modifications au *Règlement sur la liste d'inclusion*, au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et au *Règlement sur la liste d'étude approfondie* relatives à l'exploitation du pétrole et du gaz en mer Les autorisations pertinentes de prospection et d'exploitation de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et de l'Office Canada – Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers relèveront désormais de la *Loi.* Les projets appropriés de prospection et d'exploitation extracôtières de l'ensemble du Canada seront assujettis aux exigences de la Liste d'étude approfondie en matière d'évaluation environnementale.	• Régime cohérent et pertinent d'évaluation environnementale fédérale dans toutes les zones frontalières extracôtières du Canada.
Modifications au *Règlement sur la liste d'inclusion*, au *Règlement sur la liste d'exclusion*, au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et au *Règlement sur la liste d'étude approfondie* relative à la sûreté et la réglementation nucléaires La préparation de modifications au *Règlement sur la liste d'inclusion*, au *Règlement sur la liste d'exclusion*, au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et au *Règlement sur la liste d'étude approfondie* en vertu de la *Loi* reflétera l'abrogation de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et son remplacement par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.*	• Préserver les liens qui existaient entre la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.*

Personnes-ressources

Directeur des Communications
Agence canadienne d'évaluation environnementale
200, boulevard Sacré-Cœur
Hull QC K1A 0H3

Téléphone : (819) 997-2727
Télécopieur : (819) 953-2891

Agence canadienne d'évaluation environnementale

http://www.ceaa-acee.gc.ca

Stratégie de développement durable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

http://www.ceaa-acee.gc.ca/sds-sdd_f.htm

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

http://www.tbs-sct.gc.ca